



Bernard ABEILLE - Pierre DEJEAN - Philippe DOLE - Philippe JEAN

Formation professionnelle :

Un système en transformation

Le 7 octobre 2010 - Id3 - Colloque d'actualité
Débats du matin

- Actes du colloque -

Le 7 octobre 2010 – Matin

Regards croisés :

Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Les transformations apportées au système :

Origines et ressources du FPSPP	page 2
Contexte du FPSPP et exemple du CTP et de la CRP	page 6
Vers un droit subjectif à la formation ?	page 11
Projet individuel et gestion publique	page 14
Le financement du DIF par le FPSPP	page 15
Débat avec le public.....	page 16

La mise en œuvre de la convention cadre :

La péréquation et les projets	page 22
Débat avec le public.....	page 24

Bernard ABEILLE - Directeur Général du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP)

Pierre DEJEAN - Maître de conférences à l'Université Toulouse 1 Capitole

Philippe DOLE - Inspecteur à l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)

Philippe JEAN - Chargé d'études sur le droit à la formation professionnelle (Id3)

Avertissement :

Ce document est une retranscription d'une partie des débats du 7 octobre au matin.

*Il n'a pas fait l'objet d'une relecture de la part des intervenants
et ne relève pas exactement des règles d'un exercice écrit.*

Retrouvez sur le site <http://www.id3.asso.fr> :

- Des extraits vidéo de cette journée ;
- Les actes de l'après midi sur les OPCA et les organismes de formation ;
- Un dossier documentaire et d'analyse de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle. Ce dossier évolue au fil de la publication de nouveaux textes (conventions et accords, décrets, circulaires, etc.) et des actions mises en place.

Les transformations apportées au système :

Origines et ressources du FPSPP

Bernard Abeillé, directeur général du FPSPP

Bonjour à tous. J'ai beaucoup de plaisir à me retrouver ici car j'étais étudiant il y a 40 ans à Toulouse. Et j'ai passé pas mal d'années dans cette ville, donc j'ai un peu l'impression d'être en vacances quand je suis à Toulouse, en tous cas beaucoup plus jeune. Je vous remercie.

Avant de démarrer, peut être quelques précautions oratoires. Parce que le sujet va poser des questions très intéressantes mais auxquelles je ne répondrai pas, quitte à vous décevoir.

Pourquoi ? Parce que le Fonds Paritaire est un outil et si l'on ne comprend pas cela, on n'a rien compris au système. C'est bien décrit d'ailleurs par les partenaires sociaux dans l'Accord National Interprofessionnel de 2009. Il y a des instances politiques, que sont les CPNFP, CPNE, COPIRE au niveau local, et puis il y a des instances techniques, gestionnaires, que sont le Fonds Paritaire, que sont les OPCA et les OPACIF. Un certain nombre de questions intéressent directement les partenaires sociaux que ce soit au niveau local ou au niveau national, et puis il y a d'autres questions techniques auxquelles on va essayer de répondre sur un plan plus gestionnaire.

Donc, bien avoir en présence, en arrière plan, ce découpage et quand on parle de gouvernance par exemple, le FPSPP mis au premier plan dans les instances de gouvernance, ce n'est pas exactement le cas. Les décisions en termes de contributions, les décisions importantes, sur les appels à projet à lancer, les axes à définir etc., tout cela se passe au niveau de l'Etat et des partenaires sociaux nationaux. Même il n'en reste pas moins que le Fonds Paritaire a son importance, c'est un outil très important. Mais ça n'est qu'un outil. Mon rôle est d'une part de faire en sorte que la convention cadre signée le 15 mars par les partenaires sociaux et l'Etat soit appliquée et donne des résultats et on sera jugés, évalués à la fin de l'année sur les résultats de cette convention cadre. Et mon rôle est d'alimenter la réflexion des partenaires sociaux par des données objectives techniques sur le fonctionnement du système actuel, sur ce qui se passe. Les décisions sont prises par les partenaires sociaux au niveau national.

En vous écoutant, j'avais parfois l'impression que le FPSPP est une sorte de banque, qui aurait de l'argent dans tous les sens. Alors : on n'est pas une banque. D'abord si on était une banque, l'Etat n'envisagerait pas de prélever 300 millions, mais ils nous amèneraient 300 millions ... on en reparlera

...

Non, on n'est pas une banque, on est là pour développer la formation, l'appétence pour la formation, on est là pour soutenir les opérations des OPCA et des OPACIF sur le terrain. Et on est là pour faire en sorte que tous les jours, il y ait des moyens supplémentaires qui soient à la disposition des OPCA et des OPACIF. On le fait avec les moyens dont nous disposons actuellement et qui sont assez considérables.

L'origine du FPSPP :

Sur l'origine, je ne m'appesantirai pas beaucoup. D'abord parce que je ne suis pas très vieux dans le système. J'ai été embauché au Fonds Unique de Péréquation en août 2007. D'ailleurs, à l'époque, on m'a présenté cela comme un poste de sénateur... Je ne savais pas que les sénateurs étaient aussi occupés ! Ce n'est pas exactement cela... Je suis arrivé à un moment où il commençait déjà à se passer beaucoup de choses. On était en pleine réflexion sur une réforme et il sortait beaucoup de rapports pour expliquer que la formation professionnelle ne marchait pas et qu'il y avait beaucoup de gaspillages. On parlait alors d'un fromage de 24 milliards que se partageaient les entreprises et les partenaires sociaux. En fait, on pourrait y revenir, il y a un découpage de ces 24 milliards, qui fait apparaître que les partenaires sociaux sont en réalité responsables de 6 milliards et gèrent 6 milliards d'euros – ce qui est déjà énorme – mais pas 24 milliards d'euros.

Grosso modo, les critiques aboutissaient au constat que la formation professionnelle allait toujours aux plus formés, dans les plus grandes entreprises. Donc en était exclus a priori les moins formés et les plus petites entreprises. D'ailleurs, la plupart des rapports qui sortaient s'appuyaient sur des statistiques assez anciennes.

Les partenaires sociaux ont commandité un rapport auprès de 3 cabinets qui a été publié en 2008 et sur lequel on n'a probablement pas assez communiqué. C'est dommage, car ce rapport parlait des résultats de l'ANI de 2003 et était très encourageant. L'ANI de 2003 avait déjà été signé justement pour remédier à une partie des défauts du système.

Cette évaluation de 2008 faisait apparaître qu'un certain nombre d'idées reçues étaient battues en brèche. Notamment le fait, par exemple, que les femmes accédaient moins que les hommes aux dispositifs de formation n'était pas si vrai que cela, ou en tout cas contrasté selon le dispositif. Le fait que les employés et les ouvriers bénéficiaient peu de la formation professionnelle, était aussi nuancé selon les dispositifs. Il y avait donc un certain nombre de choses intéressantes, mais ce rapport a été très très peu vu.

Les partenaires sociaux ont donc été enjoins à négocier un accord sur la formation professionnelle. Cet accord devait être trouvé sans que les moyens augmentent. Il était hors de question de mettre en place une nouvelle contribution auprès des entreprises.

Les partenaires sociaux ont réussi à négocier dans les délais impartis, puisque le 7 janvier 2009, ils ont signé leur accord. Dans cet accord, ils ont mis en place le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, qui était d'ailleurs déjà en filigrane dans l'accord de la modernisation du travail de 2008 – vous l'avez rappelé tout à l'heure.

Il s'agissait de mettre en place un mécanisme de mutualisation, qui permette de faire remonter au niveau national, une partie de la collecte réalisée par les OPCA et les OPACIF, pour redistribuer ces fonds en direction de certains publics sur certains secteurs – donc en direction essentiellement, on le voit bien quand on regarde les axes, des moins qualifiés et en direction des TPE PME. Quand ce n'est pas un objectif très clairement affiché dans nos appels à projet, c'est une priorité qui est définie dans l'appel à projet. C'est toujours une priorité du Fonds Paritaire de flécher les fonds vers des publics qui en ont particulièrement besoin ou des entreprises qui en ont particulièrement besoin. Cela doit à terme répondre à cette critique qui était faite au système de formation professionnelle : "Ca va toujours aux plus formés, aux plus grandes entreprises".

Pour mettre en place ce système de mutualisation au niveau national, on a fait appel au Fonds Unique de Péréquation. C'était l'outil déjà utilisé par les partenaires sociaux. C'est un outil paritaire. Le mot paritaire est important car à un moment donné il avait disparu de la circulation, or il s'agit bien d'un fonds paritaire. Le mot disparaît d'ailleurs régulièrement des communications y compris dans le projet de Loi de finances on avait perdu le mot paritaire dans le texte. C'est bien un fonds paritaire et les partenaires sociaux sont très attachés à ce mot. Nous travaillons avec une agence de communication sur le logo du FPSPP : on insistera dans le logo sur l'aspect paritaire.

Donc il existait un fonds paritaire, qui travaillait déjà sur la péréquation. Ce fonds paritaire était issu des anciens COPACIF et AGEFAL :

Le **COPACIF** avait été créé en 1984 lors de la mise en place des FONGECIF, entités territoriales gérées sur les territoires. On avait déjà de l'avance par rapport aux 3 "P" du sénateur Carles : puisqu'il s'agit bien ici de gérer en proximité, au plus près du salarié. Il est apparu assez vite qu'il y avait un besoin de coordination de ces FONGECIF, de manière à ce que les dossiers soient gérés de manière cohérente et coordonnée partout sur le territoire. Le COPACIF est intervenu beaucoup sur l'animation du réseau des FONGECIF, et par contre très peu en termes de coordination financière et de péréquation, tout simplement parce que les dispositifs des FONGECIF sont des dispositifs sur lesquels on consomme la totalité de la collecte et sur lesquels il y a une mutualisation très limitée puisque toute la collecte est consommée.

A côté du COPACIF, il y avait pour le côté professionnalisation : l'**AGEFAL**, qui avait été mise en place pour assurer un équilibre entre les OPCA qui avaient des ressources qui n'étaient pas utilisées en totalité par la professionnalisation et les OPCA qui avaient des ressources plus limitées mais des emplois particulièrement importants, qui avaient besoin de fonds et qui venaient au FUP pour se faire re-financer. On reparlera des mécanismes par la suite. C'est un volet très important qui a été peu abordé pendant la présentation mais qui représente la moitié des interventions du Fonds Paritaire cette année et souvent aussi par le passé.

COPACIF et AGEFAL ont été fusionnés au sein du FUP en 2005.

Donc l'outil paritaire existait. L'outil de péréquation et la mécanique financière de mutualisation existaient. Par ailleurs, le FUP avait obtenu en 2009 son agrément en tant qu'organisme intermédiaire pour gérer du FSE (Fonds Social Européen) sur délégation de l'Etat. En 2009, dans le cadre du plan

d'urgence qui a été mis en place et dans lequel nous avons mis en œuvre les premiers appels à projet, nous avons géré une enveloppe de l'ordre de 80 millions d'euros dans un premier temps, qui est devenue ensuite 40 millions d'euros pour des raisons techniques dont on pourra discuter par la suite.

Donc l'outil existait. Il restait à transformer le FUP en Fonds Paritaire. Ca a été réalisé dans l'ANI de 2009. Ca a été concrétisé par la Loi. La Loi a prévu que le FUP était agréé en tant que Fonds Paritaire dès la publication de la Loi, pour éviter que le Fonds Paritaire ne reprenne pas tout de suite à son compte les activités du FUP. Par la suite, on a été agréé par un arrêté, un décret du mois de mars. L'outil a donc été mis en place de cette sorte.

Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels :

Fonds, parce qu'effectivement il y a des fonds dans le Fonds. Mais ce n'est pas un puit sans fond, attention ! Là aussi, on parlera des grands équilibres financiers du Fonds et des numéros d'équilibriste qu'il faut parfois faire... En tous cas, il y a des fonds au Fonds et les OPCA et OPACIF sont invités à venir répondre aux sollicitations du Fonds pour récupérer, pour venir obtenir des cofinancements pour mener leurs opérations sur le territoire.

Paritaire, parce que ce Fonds est géré de manière paritaire. Un mot sur la gestion. Le Fonds Paritaire est géré par un Conseil d'Administration paritaire et par trois commissions :

- Une commission "CIF" qui s'occupe plutôt des Congés Individuels de Formation ;
- Une commission "Pro" qui s'occupe de tous les dispositifs professionnalisation, et ;
- Une commission dite "Sécurisation des Parcours Professionnels" qui a un rôle très important puisque c'est elle qui va valider les instructions des services techniques, qui va étudier tous les dossiers, qui va les présenter devant le Conseil d'Administration.

Et c'est le Conseil d'Administration qui est l'instance de programmation, qui est l'instance décisionnaire sur les dossiers.

Le Fonds Paritaire, c'est aujourd'hui 26 salariés dont :

- Un peu plus d'une dizaine travaillent sur l'instruction des projets, le suivi des projets ;
- Trois sur le contrôle de gestion, et ;
- Quatre sur la comptabilité.

C'est une équipe qui est d'ailleurs aujourd'hui en progression, ne serait-ce parce que nous avons un service Projets qui a de plus en plus de projets à gérer et d'années de projets à gérer. Grosso modo nous aurons en ligne à partir de l'année prochaine trois années à gérer. Nous aurons :

- L'année 2009 qui sera en contrôle et en paiement ;
- L'année 2010 qui sera en réalisation, et ;
- En début d'année 2011, à lancer de nouveaux projets et les avenants aux projets qui sont en cours actuellement.

Ceci explique la croissance du service projet au sein du Fonds Paritaire.

56 45

Donc : un Fonds, un Fonds Paritaire, de Sécurisation.

Sécurisation, parce que l'on s'adresse aux salariés les plus en difficultés et qui ont le plus besoin d'outils de sécurisation pour faire face.

Et puis des **Parcours Professionnels**, parce qu'au cours de notre vie, on va être amenés à connaître des périodes de chômage, des périodes d'activité, des périodes de formation. Le Fonds va donc intervenir, les OPCA et les OPACIF vont donc intervenir sur toutes ces périodes.

Cela explique d'ailleurs que l'ANI de 2009, avec les mêmes moyens, ait ouvert l'action du Fonds et celle des OPACIF et des OPCA aux demandeurs d'emploi. Jusqu'à présent, on s'adressait prioritairement aux salariés. Depuis 2009, on s'adresse dans des proportions importantes aussi aux demandeurs d'emploi avec une exception cependant puisque les FONGECIF et les OPACIF financent depuis 1993 le dispositif CIF-CDD qui s'adresse à des demandeurs d'emploi issus de CDD. Cela fait déjà donc presque 20 ans que le système finançait des formations pour les demandeurs d'emploi, en tous cas à une échelle certainement moindre.

Les ressources :

• La contribution FPSP

La ressource principale est une contribution dont le taux est fixé chaque année par les partenaires sociaux et proposé chaque année par les partenaires sociaux, puis elle est arrêtée par le ministre, qui peut suivre ou pas l'avis des partenaires sociaux. En tous cas, l'année dernière le ministre a suivi l'avis des partenaires sociaux.

Ce taux doit être fixé chaque année avant le 31 octobre, il doit être arrêté et proposé par les partenaires sociaux avant le 31 octobre. Ce sera le cas cette année. Je mets à part l'année 2010, avec le taux proposé sur la masse salariale 2009 puisqu'on l'a fait en début d'année 2010, mais c'était lié à la parution tardive de la Loi, on ne pouvait pas faire autrement.

Cette année, les partenaires sociaux du champ ont rencontré les partenaires sociaux du hors champ - il y a quelques jours, le 28 septembre - de manière à avoir un échange informel sur le taux et l'utilisation du taux. Ce qui est important n'est pas le taux en soit, mais surtout ce que l'on va en faire. Il y eut un échange intéressant qui fut prolongé aux partenaires sociaux du champ au niveau du CPNFP qui va donc proposer aux organismes du hors champ un taux. Le taux qui va être proposé aujourd'hui est un taux de 10 %.

Les partenaires sociaux du hors champ ont 15 jours pour répondre par écrit. Il y aura un autre CPNFP à la fin du mois, qui proposera officiellement un taux, après la réaction du hors champ. Il proposera un taux au ministre : un taux de 10% ou autre chose s'il y a une évolution entre temps.

Le champ et le hors champ :

Dans notre jargon et pour faire très court là dessus, car on pourrait en faire un exposé très long, on désigne par le terme champ toutes les entreprises et OPCA donc, qui adhèrent à une des trois organisations d'employeurs représentatives au niveau national que sont le MEDEF, la CGPME et l'UPA.

Nous allons trouver dans le hors champ les entreprises qui adhèrent à des organisations d'employeurs qui ne font pas partie de ces trois là. On va trouver principalement dans le hors champ : l'agriculture (qui n'est pas dans les champs aussi paradoxalement que cela puisse paraître...), l'économie sociale, les spectacles, les professions libérales.

Pour revenir là-dessus : champ / hors champ, c'est vraiment un problème de politique et pas du tout un problème qui concerne mon niveau très modeste d'intervention. Puisqu'il y a eu des demandes d'employeurs hors champ d'intégrer par exemple le FPSPP quand il a été créé... Cela dépasse notre niveau de FPSPP... A la limite, intégrer le FPSPP, je me demande bien pourquoi puisque ce n'est qu'un outil, ce n'est pas là que ça se passe. Encore une fois, les décisions politiques sont prises à un autre niveau que celui du FPSPP.

Donc une ressource particulièrement importante, puisque ces 13% qui ont été définis en début d'année ont représenté 811 millions cette année.

Le FPSPP dispose d'une autre ressource, même de deux voire trois autres ressources.

- **Les excédents des OPCA OPACIF**

Il dispose des excédents qui sont versés par les OPCA ou par les OPACIF, lorsqu'ils dépassent un tiers de leurs charges annuelles. Les trésoreries disponibles en fin d'année, lorsqu'elles dépassent un tiers du montant des charges des OPCA et OPACIF, doivent être versées au Fonds Paritaire.

Pour vous donner un ordre d'idée, en 2007, cela représentait pas loin de 300 millions d'euros. Cette année, en 2010, les OPCA et OPACIF nous ont versé 8 millions d'euros au titre de leurs excédents. Ce qui est intéressant et montre que le système ne fonctionne pas si mal que cela : il n'y a plus d'excédents dans le système.

Pourquoi ? Parce que les fonds sont très bien utilisés : sur le dispositif CIF cela fait des années qu'il y a très peu d'excédent et sur le dispositif "Pro", s'il y a eu des excédents importants en 2005, 2006, 2007, aujourd'hui il n'y en a plus, tout simplement parce que la Loi de 2004 qui avait succédé à l'ANI de 2003 avait augmenté la contribution Pro de 25% (de 0,40 à 0,50%). Donc un afflux de ressources et en même temps on avait modifié considérablement le système. Le contrat de professionnalisation avait remplacé les anciens contrats de qualification et d'adaptation. A chaque fois qu'il y a une modification dans le système, il y a un effet d'attente des utilisateurs et peut être également que l'offre de formation a-t-elle mis un peu de temps pour se réguler et se mettre au niveau de cette nouvelle demande. Ainsi, pendant 2 ou 3 ans, on a eu des contrats qui ont stagné. Un afflux de ressources, des contrats qui stagnent : on s'est retrouvé avec des excédents très importants.

Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Il n'y a plus d'excédents parce qu'il y a une très bonne consommation de la professionnalisation, une surconsommation même, on est au-delà... La professionnalisation est un système qui fonctionne sur 2 milliards d'euros, même un peu plus. C'est un système qui a des emplois hauteur de 2,4 milliards exactement. Et qui a des ressources à hauteur de 1,9 milliards. Cela est possible dans la mesure où un fonds paritaire de compensation, de mutualisation au niveau national permet avec les ressources qu'il avait engrangé ce type de fonctionnement.

C'est pareil au niveau du CIF à une échelle moindre puisqu'on est sur un niveau d'1 milliard à peu près. Mais là aussi, c'est un système qui consomme plus que ce qu'il ne peut générer de ressources. Il y a aussi un besoin de péréquation, un besoin de trouver des ressources à l'extérieur.

Le deuxième type de ressources est donc les excédents, mais il n'y en a pratiquement plus.

- **Le Trésor Public**

Troisième type de ressources : Le Trésor Public, qui nous verse entre 3 et 5 millions d'euros. Il verse tout simplement des contributions qui lui sont versées directement par les entreprises, voire des pénalités qui sont reversées au Fonds.

Malheureusement, nous n'avons pas réussi jusqu'à ce jour à obtenir la liste des entreprises concernées. On pourrait la remettre aux OPCA et OPACIF de manière à ce qu'ils fassent leur travail auprès de ces entreprises... mais ce n'est pas possible.

On a donc tous les mois des versements qui tombent sans indication, qui arrivent sur notre compte : 3 à 5 millions d'euros.

- **Les produits financiers**

Et puis on a les produits financiers : on place toutes ces sommes. Ces produits financiers sont placés à très court terme de manière à ce que soit disponible au cas où l'Etat aurait besoin de l'argent. Cet argent placé à court terme est rémunéré en ce moment autour de 0,5% par an.

- **Le Fonds social Européen**

Pour boucler sur les ressources, cela fait un volume de ressources particulièrement important, auquel s'ajoute : les fonds que nous gérons au titre du FSE.

Nous assurons en quelque sorte le relais entre l'Etat et les OPCA-OPACIF. Ce qui a beaucoup intéressé notamment les partenaires sociaux lorsque l'on a mis en place ce système parce que le FUP est devenu organisme intermédiaire. Puis le relais a été pris par le FPSPP. Le FPSPP a la capacité de payer les OPCA et les OPACIF au fur et à mesure que les opérations sont terminées.

En ce moment, nous sommes en train de finaliser l'accord Etat-FUP de 2009 : les opérations devaient être terminées le 30 septembre, les OPCA ont 3 mois pour nous présenter leur bilan, mais nous les avons prévenus que s'ils voulaient présenter leurs bilans tout de suite, nous étions preneurs.

Suite à ce bilan, nous procédons à un contrôle de service fait, de manière à vérifier que les opérations ont été réalisées conformément au cahier des charges prévu au départ. Ce contrôle sur l'accord Etat-FUP sera assez léger dans la mesure où nous avons eu un contrôle permanent tous les mois de ce qui était réalisé par les OPCA OPACIF. On se l'est fait reprocher parfois parce que c'est très lourd, n'empêche qu'au niveau du contrôle final, cela va alléger les opérations.

Et dès que ce contrôle sera terminé, on va pouvoir payer les OPCA, sans attendre que nous même soyons remboursés par Bruxelles. Les OPCA vont donc pouvoir récupérer de la trésorerie beaucoup plus rapidement que s'ils avaient travaillé en direct avec une DIRECCTE ou avec la DGEFP.

Voilà, on gère un ensemble de ressources de l'ordre du milliard d'euros.

Les transformations apportées au système :

Contexte du FPSPP et exemple du CTP-CRP

Philippe Dole, Inspection Générale des Affaires Sociales

Bonjour à tous, je ne suis pas un régional de l'étape mais je viens d'une région pas très éloignée, de la région PACA à l'origine. J'ai plaisir à être avec vous. Je ne viens pas si souvent en Midi-Pyrénées, et cela m'a été reproché par certains ce matin très amicalement.

La raison de ma présence ici est depuis 2005 un enchaînement de travaux qui ont été conduits par l'Inspection Générale des Affaires Sociales sur le champ de la formation professionnelle :

- Cela a commencé par l'audit du Centre Inffo ;
- Par le contrôle des services régionaux de contrôle des ex-DRTEFP ;
- Des travaux qui ont été menés en contrôle d'OPCA et d'OCTA, contrôles faits par nos services ;
- Et puis le rapport sur l'évaluation des services rendus aux usagers par les FAF, OPCA et FONGECIF qui a été rendu public en avril 2008 ;
- Un rapport que je viens de rendre sur le Contrat de Transition Professionnelle et la Convention de Reclassement Personnalisée qui croise très largement les questions qui ont été abordées tout à l'heure par Bernard Abeillé avec qui j'ai travaillé d'ailleurs au fil des années.

On ne fait pas seulement du contrôle et de l'évaluation, on exerce aussi des missions d'appui à des politiques publiques.

C'est donc un peu de cette place que je vais m'exprimer en soulignant plusieurs points qui ont été rappelés tout à l'heure car cela me semble important à ce stade de les remettre en évidence.

Le croisement entre politique publique et champ conventionnel :

D'abord, lorsque l'on parle de ces sujets, on est au croisement d'une politique publique et du champ conventionnel.

Politique publique, puisque l'effort de formation est un effort qui concerne la Nation. Ce que le législateur a souhaité faire dans le prolongement de la négociation des partenaires sociaux, puisque la source du droit ce sont des accords de 1969 : la Loi de 1971 est issue d'un accord de 1969 signé par les partenaires sociaux.

Ce qui est remarquable, c'est que finalement, dans le champ de la formation professionnelle, c'est toujours l'accord qui précède la Loi. Même si quelque fois, une pression amicale des pouvoirs publics ou du gouvernement amène les partenaires sociaux à réécrire un accord alors que l'encre de l'accord qui précède est à peine séchée.

Pour autant, c'est un élément très intéressant et très puissant sur lequel on reviendra tout au long de la journée. On peut déjà en tirer comme éléments de conséquences que, contrairement à d'autres domaines du droit, où généralement le fait précède le droit, ici le droit précède le fait.

Les organisations que nous sommes en train de décrire, les organisations pédagogiques qui amènent le service auprès des usagers (entreprises et salariés) sont amenées à devoir s'adapter à un cadre juridique qui détermine des éléments de modification qui sont non négligeables, et qui posent naturellement des difficultés d'application.

Ce sont des points sur lesquels on reviendra.

La question de la gouvernance :

Le deuxième élément que je voudrais souligner c'est que la question de la gouvernance est évidemment immédiatement posée. Nous reviendrons cet après-midi sur le champ des OPCA et OPACIF. Mais en ce qui concerne le FPSPP, on est dans un contexte qui est assez curieux puisque le Fonds Paritaire est un organe exécutif, un organe d'application d'un processus pour lequel les règles d'usage, de gestion et les objectifs politiques sont tracés par ceux qui ont signé l'accord et par ceux qui les représentent au sein de l'accord. Ces éléments vont permettre d'en assurer un suivi, une évaluation. Je parle du CPNFP qui est en fait l'organe politique qui s'assure que l'ANI (c'était vrai pour l'ANI 2003, c'est vrai pour l'ANI 2009) va donner lieu à une mise en œuvre opérationnelle et particulièrement au sein du FPSPP qui est - on va le dire rapidement - son bras séculier.

Mais le législateur, finalement, par économie de moyens, a souhaité s'appuyer sur le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels pour mener une politique qui a un champ d'application plus large. C'est ce qui fait que, dans la gouvernance du Fonds, on voit apparaître l'Etat, mais pas en tant que gardien du dogme ou gardien de l'usage des fonds d'origine fiscale (même si c'est une question très discutée).

L'Etat n'est pas présent à ce titre là, il est présent au titre de gardien de l'intérêt général. C'est la raison pour laquelle il va s'assurer que le CPNFP procède bien à une rencontre avec ceux qui ne sont pas dans le champ de l'ANI de telle façon que le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours couvre bien la totalité des entreprises et des salariés de l'ensemble des secteurs qui contribuent au Fonds.

C'est une construction assez spécifique puisque le Fonds Paritaire est issu de l'ANI, il est commandité par le CPNFP, mais en même temps il prélève bien des contributions auprès des entreprises et des OPCA du secteur du hors champ. A ce titre l'Etat s'assure que dans les objectifs et la définition des politiques, ce secteur, qui n'est pas présent dans la négociation pour les raisons évoquées tout à

l'heure, est bien présent dans la mise en œuvre, la déclinaison opérationnelle des politiques conduites.

Cela est donc un élément nouveau qui amène ensuite au niveau national à des rencontres entre les représentants des différentes sphères : la sphère principale couverte par l'ANI et ceux qui n'ont pas, pour les raisons que l'on a évoqué, participé à cette négociation.

Ce dialogue est un dialogue nouveau qui s'instaure, qui commence et qui est très important parce que dans les travaux des parlementaires qui ont précédé l'adoption de la Loi, il y a eu évidemment des contacts avec les fédérations et le secteur du hors champ s'est souvent plaint de ne pas être pris en compte dans les objectifs des politiques gérés par les partenaires sociaux.

Cet élément de novation est un élément important.

Un organe de prélèvement ?

Ce que je voudrais également souligner c'est que l'on peut estimer que le fonds paritaire de sécurisation des parcours est un organe de prélèvement.

Cela a d'ailleurs été très mal vécu, aussi bien dans les entreprises que dans un certain nombre d'OPCA que j'ai rencontré au niveau national au cours de ces 18 derniers mois. Ce qu'il faut comprendre dans cette approche, c'est que l'on est en fin de compte dans un processus de mutualisation des ressources et de concentration de moyens.

Rappelez-vous que tout ce qui a précédé l'adoption des textes, aussi bien des textes conventionnels que de la Loi du 24 novembre 2009. Tout a largement été impacté et marqué dans l'opinion par la mise en cause de notre système de formation professionnelle. Cette question n'est pas indifférente.

Nous sommes dans un registre où l'opinion publique est régulièrement rappelée sur ces questions. Et assez souvent, la presse se fait l'écho d'un supposé scandale de l'usage des fonds de la formation professionnelle. Scandale que l'on cherche à instrumenter contre ceux qui au quotidien, et je parle notamment de vous (je me suis fait expliquer qui était à peu près présents dans la salle) qui œuvrez au plan professionnel :

- soit en tant que représentants des partenaires sociaux ou autorités publiques,
- soit en tant que opérateurs OPCA ou même opérateurs de formation.

Très sincèrement, pour avoir mené multiplicité de contrôles et de travaux d'évaluation ces dernières années, la question des détournements de fonds, qui sont assez souvent mis en avant, n'est pas quelque chose qui soutient l'attention et qui soutient longtemps le regard. Il y a évidemment à gérer des problèmes qui peuvent se poser. Ce sont plutôt des problèmes de traçabilité de la comptabilité et de l'usage des fonds, plutôt que dire que l'argent ne va pas à la formation, l'usage pour lequel il a été prélevé. Je me permets de le dire de la place d'où je suis, je l'ai écrit, donc là-dessus il n'y a aucun problème en termes de communication.

Mais ce qui me paraît important de souligner, c'est que si ces questions vont au devant de la scène, c'est effectivement parce qu'il y a un problème de fléchage des moyens financiers.

Est-ce que ces ressources financières vont bien en direction de ceux qui en ont besoin ?

Cette question n'est pas simple. Dans la génération de la demande de formation, on a une multiplicité d'acteurs qui sont plus ou moins autonomes à la fois dans l'expression de leur besoin et à la fois dans la façon dont ils vont se diriger vers les interlocuteurs et organismes qui peuvent les aider à bâtir une stratégie adaptée à leur besoin.

• La taille de l'entreprise :

Il y a une grande différence entre une grande entreprise et une petite :

- Une grande entreprise possède une organisation qui permet d'élaborer une stratégie de ressources humaines et de poser des questionnements de nature formative, de manière adaptée à son organisation, selon l'évolution des processus, les problématiques de recrutement et d'adaptation de la ressource humaine.
- Dans une petite entreprise, la question de la formation n'est pas un élément qui est organisé. Le dirigeant de l'entreprise n'est pas étranger aux questions de formation mais il a besoin d'un interlocuteur. Dans ce domaine l'expression du besoin est donc difficile.

Pourquoi est-ce que très souvent on constate que l'argent de la formation va plutôt aux cadres et plutôt aux grandes entreprises ? Ce n'est pas que l'on a des dispositifs qui flèchent les crédits en

direction des grands groupes et des grandes entreprises, c'est simplement que l'expression des besoins est beaucoup plus difficile au niveau des PME et des TPE. A partir de cela, la pression de contact avec les organismes qui financent et qui mobilisent des ressources et des programmes, la pression de contact n'est pas du tout la même. On a déjà là un mécanisme qui explicite les raisons pour lesquelles on peut avoir un prisme déformé par rapport à une vision idéale qui consisterait à dire que l'on mette sur un pied d'égalité l'ensemble des salariés dans notre pays autour de ces questions. Il y a donc un effet mécanique que j'essaie de décrire très sommairement. Je reviens sur ces points simplement pour que l'on ait bien cela en perspective.

- **L'appétence à la formation :**

Le deuxième élément est que si l'on se place du point de vue du salarié, c'est un peu la même chose : l'appétence à la formation est liée à la représentation que l'on se fait de l'acte de formation et le profit que l'on va en tirer :

- Ceux qui ont fréquenté les bancs de l'Université, par exemple, et qui en ont gardé un excellent souvenir, iront volontiers à nouveau se former, soit à l'Université, soit ailleurs. Parce que quelque part ils ont bien compris le profit qu'ils pouvaient en tirer.
- Ceux qui ont une distance à l'école, parce qu'ils ont été désignés du doigt comme étant les mauvais élèves, les gens qui décrochaient, qui avaient des difficultés et qui n'étaient pas reconnus par le système éducatif, la communauté éducative, ceux-là auront naturellement d'énormes difficultés à retrouver le chemin de l'école. D'autant que la formation professionnelle pour eux est assimilée à l'école. Autrement dit parce qu'ils l'ont assez souvent mal vécu.

Là aussi j'enfonce à grands traits des évidences, mais pour expliquer que la pression de contact du public des bénéficiaires, qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi, n'est pas du tout la même et va contribuer en fin de compte à la formation de l'expression du besoin, de la demande et de la façon dont les financements vont être sollicités.

Si le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours détermine des priorités, met en place des priorités déterminées par les partenaires sociaux, c'est effectivement forcément utile. Cela permet de rééquilibrer, dans le cadre de politiques publiques d'intérêt général voulues par les partenaires sociaux, de rééquilibrer l'effort de formation en direction d'un certain nombre de catégories de personnes.

Le cas des CTP CRP au regard du FPSP :

Je m'arrêterai simplement là-dessus car je ne suis pas le mieux placé pour parler du Fonds Paritaire. Je suis un acteur assez voisin. J'ai été, au cours de l'année 2009, placé auprès du Directeur Général de Pôle Emploi pour lancer au sein de Pôle Emploi, avec l'ensemble des partenaires, le déploiement du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) et assurer la migration de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) vers les objectifs que les partenaires sociaux avaient souhaité modifier - tout cela ayant été négocié entre gouvernement et partenaires sociaux.

Je témoigne du fait que cette organisation est en marche et qu'elle produit des effets et des effets de qualité. Je vous renvoie vers le rapport, qui est public, que j'ai rendu et présenté en juillet dernier : rapport d'évaluation concernant le CTP et la CRP.

Pourquoi cette organisation est intéressante ? Parce qu'en fin de compte, à très brefs délais, on arrive à modéliser un processus qui est appliqué sur l'ensemble des territoires, aussi bien en direction des bénéficiaires du CTP, que de la CRP. On voit assez rapidement exploser la demande dans le cadre des processus de gestion qui ont été mis en place.

Premier effet intéressant, le fait d'avoir structuré une offre de service qui chaîne les OPCA dans le cadre d'un appel à projet lancé par le Fonds Paritaire et qui, à ce titre, va amener une offre de service de proximité auprès des équipes opérationnelles (qui sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des publics) et génère une explosion de la demande de formation.

Cela ne s'est pas fait facilement, je passe sur les détails, mais on a tout de même vu, à partir de février / mars de cette année, un processus qui était réellement en croissance permanente.

L'intérêt est que ces personnes qui sont privées d'emploi pour motif économique, qui sont dans des situations où la mobilité professionnelle vient compenser et accompagner la volonté de vivre et travailler au pays. "Volèm viur al país" : c'est ce que l'on dit aussi en Provence, on parle un peu

comme vous... Dans ce cadre là, on voit une organisation qui, par sa proximité, permet de résoudre plusieurs difficultés :

- La première c'est de donner des éléments de financement sur le projet de la personne au moment où on a besoin.

- La seconde c'est d'amener un regard d'expert, celui des OPCA partenaires de ce programme, dans la proximité des équipes de Pôle Emploi, de Transition CTP ou des cabinets de reclassement qui sont mobilisés dans ce programme. Et finalement, dans le dialogue permanent et constant sur le projet, d'aller vers l'excellence du projet. Et de faire en sorte que des professionnels de l'accompagnement qui sont plus tirés sur la relation entreprise, sur le processus de recrutement classique, la réponse à la demande, commencent à travailler sur les compétences, commencent à travailler sur le parcours, commencent à travailler sur l'élévation des savoirs et même sur la maîtrise des compétences clés quand c'est nécessaire.

Donc un programme qui, je l'ai observé, se décline de manière diversifiée sur un mode d'organisation sur la personne et sur l'entreprise, et sur des cas individuels – ce qui est assez remarquable.

- Troisième élément, le fait que – un bonheur ne viens jamais tout seul – l'OPCA, dans la proximité qu'il a avec l'entreprise, dialogue avec les équipes sur des opportunités d'emploi dont il a connaissance et permet donc à des salariés en reclassement, accompagnés dans le processus que je suis en train de décrire, permet à ces salariés d'avoir des opportunités différentes, complémentaires à celles qu'il peut trouver par ailleurs dans le cadre des processus d'activation de la recherche d'emploi.

Ce processus - qui est décrit, je ne sais plus dans quel axe – produit un effet réel de proximité. J'ai constaté dans 11 régions de France que le modèle était le même, appliqué de la même manière malgré la diversité des statuts des accompagnateurs (qu'ils appartiennent à Pôle Emploi, qu'ils appartiennent à un cabinet de reclassement ou qu'ils appartiennent à Transition CTP, c'est à dire la filiale de l'AFPA) le processus est appliqué de la même manière, tout cela étant coordonné à Paris dans des réunions que l'on avait tous les mois.

Malgré la jeunesse du processus, il a ceci de vertueux qu'il fait le lien entre une captation de moyens et une mobilisation de ressources concentrées au niveau national. Une re-déclinaison qui va bien sur le territoire car ce dont je suis en train de parler ce sont des bassins d'emploi aux noms érotiques comme Montbéliard, Morlay, Vitray, Cerisay en Poitou-Charentes... des pays qui ne sont pas de grandes agglomérations ou de grandes villes, donc bien dans la proximité, au cœur du territoire. C'est un élément de réponse à l'invite de Marie-Germaine Juy tout à l'heure, qui s'interrogeait sur : Est-ce que l'on peut concilier une approche nationale et une approche territoriale ? La démonstration est faite. Sur ce programme c'est assez évident. Il y en a d'autres, mais je suis témoin de celui-là, c'est pourquoi j'amène ce témoignage.

Cela signifie donc que l'on est sur un processus en marche. Mais ce qui est intéressant, c'est qu'il va amener des éléments de construction auxquels chacun peut contribuer. Le processus d'appel à projets a ceci d'intéressant, c'est qu'il permet à ceux auxquels il s'adresse de pouvoir contribuer. Tout cela ne se construira pas du jour au lendemain. L'expérimentation, dont je viens de vous parler, s'appuie sur des modèles opératoires et savoir-faire qui ont été mis en place dès les années 2002, en région Nord-pas-de-Calais notamment. Mais ce qui est intéressant est que l'on a réussi à les améliorer et les modéliser et les déployer partout sur le territoire.

Ainsi, lorsque Bernard Abeillé vous invite à faire, pour les exercices à venir, vous avez, dans les places que vous occupez, la possibilité et la capacité de vous projeter avec votre lecture des besoins des entreprises, avec la lecture des besoins des salariés ou des demandeurs d'emploi de votre territoire, et votre intelligence.

C'est précisément traduire à une échelle territoriale, locale, le cahier des charges qui vise finalement des finalités et des objectifs. Ce cahier des charges, il ne vous dit pas comment vous devez faire. C'est vous qui devez avoir l'intelligence d'écrire de quelle manière vous allez vous y prendre pour répondre aux finalités qui sont recherchées, qui ont été voulues par les partenaires sociaux, qui ont été renégociées avec l'Etat, et après déclinées au plan local.

Rendre la complexité du système simple au regard des usagers :

La dernière chose que je soulignerai à ce stade, c'est que l'on dit toujours que l'on vit dans un monde complexe. C'est vrai que la formation professionnelle est quelque part complexe. Cela fait pour moi, près de 30 ans que je travaille sur ces sujets à différents titres, on en apprend tous les jours et c'est vrai que c'est relativement compliqué.

Tout à l'heure on a parlé des banques, cela n'a pas été toujours un très bon exemple, ce dernier étant, mais on peut quand même en parler. Nous sommes tous clients des banques. Quand on va chercher un crédit personnel, on recherche le meilleur produit par rapport à la durée d'amortissement que l'on est prêt à consentir, et à l'objet pour lequel on sollicite un crédit. Peu nous importe de quelle façon le banquier va valoriser son offre. Ce qui compte c'est ce que l'on paye.

Je pense que dans le champ de la formation professionnelle, il faut revenir à des notions simples. C'est à dire que pour l'usager final, le bénéficiaire final, l'entreprise, le salarié, le demandeur d'emploi, peu lui importe de savoir si c'est le Fonds Paritaire, l'OPCA, la Région ou Pôle Emploi qui paye ceci ou cela. Ce qu'il souhaite, c'est qu'on lui dise si son projet est un projet cohérent, qu'on lui dise si le choix qu'il fait avec le financeur (ou les co-financeurs, on peut l'espérer qu'ils soient en système de codécision), que ce choix est pertinent... C'est à dire finalement que la réponse apportée du point de vue de la pédagogie de l'approche formative est adaptée au problème posé.

Après, gérer les mécanismes de financement et de prise en charge, c'est votre rôle à vous de professionnels que de les prendre en charge et de grâce, ne mettez pas cela en avant dans la relation ni avec l'entreprise, ni avec le salarié parce que cela va leur paraître éminemment compliqué. Autrement dit, notre responsabilité à tous est de rendre simple, lisible, ce qui est complexe. Si c'est compliqué ce n'est pas grave, car la complexité c'est la diversité et c'est l'enrichissement des projets. C'est ce qui permet précisément de diversifier des réponses et d'apporter des éléments de solutions.

Je voulais donc témoigner du fait que cette opération est déjà en marche et qu'elle produit déjà des effets.

Les transformations apportées au système :

Vers un droit subjectif à la formation ?

Pierre Déjean, Maître de conférences à l'Université Toulouse 1 Capitole

Je voudrais vous proposer une approche un peu distanciée, décalée. Pour ceux qui me connaissent, cela ne les étonnera pas beaucoup.

Sur la réponse à la question "Quelle transformation est apportée par l'apparition du FPSPP ?". Je rebondis sur ce que disait monsieur Dole à l'instant, "on est face à ce qui est des fois compliqué", on est dans un système complexe au sens systémique du terme et c'est cet angle d'approche, ce coup de projecteur que je voudrais donner. Il y a deux choses :

- Ou bien on observe les transformations venant de l'apparition du FPSPP (et du CPNFP qui en a la responsabilité) sur le fonctionnement du système, et on parle du 13% et des modalités de cofinancement, etc. ;
- Ou bien on se pose une autre question : l'intervention de ce nouvel acteur (et surtout de ce nouveau type de fonctionnement) transforme-t-il la nature même du système ou apporte-t'il la pièce manquante à l'ensemble du système de prise en charge du droit opposable à la formation des actifs ?

La question, je voudrais la poser en ces termes : C'est par apport au droit opposable à la formation des actifs, qu'il faut regarder l'apparition du nouvel acteur qu'est le Fonds Paritaire.

Là-dessus, il y avait deux choix :

- Le choix au sommet d'une instance qui est l'outil d'un tripartisme.

On peut entendre tripartisme de plusieurs manières, je l'entends sur le fait que l'on a : les partenaires sociaux employeurs et salariés, soit deux parties ; et l'Etat de l'autre côté, soit un tripartisme au sommet. Et je dirais quadri-partisme si la Région s'y agrège ... On peut dire aussi que le tripartisme c'est Etat / Partenaires sociaux / Régions. Peu importe, mais question de terminologie, j'emploierai le terme de tripartisme dans la première acception.

La pièce manquante c'était donc un tripartisme lié à un conventionnement généralisé des différents acteurs et qui est en fait porteur d'une solidarité pour l'ensemble des acteurs.

- Ou bien l'autre choix qui pouvait être fait et qui revient périodiquement dans les têtes et dans les rapports c'est le choix d'un compte épargne formation. On peut l'appeler comme on veut : compte sécurité professionnelle, assurance professionnelle, etc. Sur ce choix, on a eu un épisode fort avec le rapport Carles et un épisode plus appendiculaire avec le rapport Morange de ce printemps.

J'essaierai d'avoir une parole assez brève aussi parce que l'heure tourne et pour l'instant vous ne parlez pas et c'est fort dommage.

Quel est mon angle d'attaque ?

C'est le droit subjectif à la formation lié à la personne. C'est cela qui compte. Qui va t'être débiteur d'une obligation par rapport à l'actif qui doit opérationnaliser son droit individuel à la formation ? Le discours lorsque l'on a créé le DIF est étonnant : alors, on se rendait pas compte que c'était cela que l'on était en train de créer au travers du DIF. On disait : "c'est un produit d'appel qui va favoriser l'initiative du salarié". Oui, mais c'est certainement bien autre chose derrière. Tout le monde l'a compris depuis : c'est un droit subjectif de l'actif à bénéficier de prestations, en fonction d'ailleurs de la situation personnelle où il se trouve.

Les déclarations présidentielles, pendant la campagne et par la suite, en ont rajouté. Tout le monde a droit au logement, à la formation... et on y va de l'individualisation du rapport par rapport aux pouvoirs publics, aux partenaires sociaux...

On crée donc un droit de créance subjectif. Mes étudiants le savent bien. Quand je leur raconte cela, ils ne voient pas toujours l'intérêt de ce qu'est le droit subjectif et le droit objectif. Mais c'est extrêmement simple :

- Le droit objectif, c'est le droit qui est né du statut. C'est à dire le droit de la formation, tout simplement. Dans ce cadre, la personne est en quelque sorte "saucissonnée" entre ses différents statuts. Elle a son droit parce qu'elle est salariée, demandeur d'emploi, en reconversion, etc...
- L'autre solution que l'on commence à entrevoir, et c'est là une révolution fondamentale, c'est celle d'un droit lié à la qualité de la personne. C'est à dire un droit portable en fonction de la situation que l'individu connaît. Finalement, on renverse la vapeur, on ne regarde plus les dispositifs, on regarde les créanciers potentiels. C'est une révolution.

Sur un plan systémique c'est intéressant puisque cela fait que les partenaires (Etat, partenaires sociaux, régions, etc...) sont face à des débiteurs individuels, sur des situations très concrètes. L'avantage du droit de la formation est très simple : c'est qu'il est très visible. Tout le monde le voit, ce sont des dispositifs etc. L'inconvénient : c'est que la personne est saucissonnée. L'avantage d'avoir une vision du droit subjectif individuel de l'actif : c'est que le droit suit la personne et la portabilité en est paradigmatique évidemment. D'ailleurs la compétence du FPSPP, via le CPNFP, en matière de portabilité et de péréquation est extrêmement importante, monsieur Abeillé l'a bien souligné aussi.

En fait, il y a un problème. Ce droit subjectif doit être consacré constitutionnellement. Il l'est, vous savez tout aussi bien que moi que l'alinéa 13 de la déclaration de 1946 intégré dans le préambule de la constitution de 1958 parle du droit à la formation professionnelle. Tout le monde l'avait oublié, maintenant on le redécouvre avec joie !

En 2003-2004, c'est fondateur. On l'a découvert, peut être par hasard, peut être au tournant d'un dispositif que l'on a créé sur un bord de comptoir : le DIF. Cela est tout de même tout à fait important. A partir de là, la grande opérationnalisation, c'est 2008-2009. 2008, les partenaires sociaux, dans le cadre de l'accord du 11 janvier, ne s'y trompent pas puisqu'ils mettent en exergue la portabilité. La portabilité est évidemment le vecteur du droit subjectif individuel de l'actif. Mais il faut aussi parler de l'opposabilité : c'est bien joli de porter son droit, mais face à qui ? C'est le gros problème. Tout le monde tourne autour de cela. Pourquoi ? Parce que l'on a pas un débiteur visible, comme dans un rapport contractuel quand vous achetez une paire de chaussettes : débiteur et créancier. Là ce n'est pas pareil. On a un ensemble de droits potentiels de l'actif face à un ensemble solidaire de prestataires (Etats, partenaires sociaux, OPCA et entreprises qu'il ne faut pas oublier).

Tous les rapports, tous les textes, se heurtent à cette question. Elle est fondamentale pour traiter du rôle du FPSPP - ou plutôt de ce tandem, de ce "tridem" partenaires sociaux/Etat/FPSPP.

Donc deux questions : Qu'est ce qui est opposable ? A qui ?

- Qu'est ce qui est opposable ? Le droit à la formation ?

Attention, un droit à la formation contribuant à la sécurisation des parcours. C'est à dire un droit à la formation pertinent. Ce critère de pertinence se retrouve dans les appels d'offre. Pertinent par rapport à la sécurisation des parcours. Cette notion de pertinence reviendra lorsque l'on analysera le fonctionnement des appels d'offre.

- A qui est ce opposable ?

En réponse il y a deux formules. La formule "historique" : un système de droit opposable dans la filiation de 1971. Ou bien les formules de comptes sociaux. Je n'évoquerai que la première, faute de temps.

Si on examine la première formule, on est dans la filiation historique, on a construit par rapport aux accords de 1970-1971. Et bien il y a alors 4 concepts fondamentaux :

- Le **conventionnement** généralisé nécessaire pour mettre en fonctionnement l'obligation nationale de formation (ne l'oublions pas, la formation est une obligation nationale). C'est au fronton de la partie 6 du code du travail, c'est la déclinaison de la directive européenne.

- **Multi-acteurs**, ce n'est pas nouveau. Par contre, le système se boucle complètement parce qu'au sommet on a un tripartisme entre les partenaires sociaux et l'Etat. C'est compliqué évidemment puisque l'on a d'un côté le CPNFP dans le champ, qui regarde le hors champ, avec la difficulté inextricable de la véritable et logique association du hors champ et l'Etat de l'autre côté.

- Un **outil**, c'est le FPSPP. Considérons-le comme un outil. Outil du CPNFP.

- Un **acte juridique** très bizarre et très nouveau apparaît, c'est la Convention cadre. C'est une troisième voie entre les conventions collectives (que l'on connaît et sur lesquelles est construit notre système français de formation professionnelle - conventions de branche ou accords interprofessionnels) et la Loi, les décrets, etc. : l'ordre public social. C'est une contractualisation entre l'Etat et les partenaires sociaux, qui n'a pas la nature de convention collective, parce que l'on ne pas l'étendre, et qui est porteuse d'une sorte de garantie solidaire de l'Etat et des partenaires sociaux.

Ca c'est intéressant. Pourtant, quand je propose cela aux étudiants comme sujet de mémoire ou de thèse, ils rigolent. Mais je ne sais pas pourquoi ils rigolent. Peut être parce qu'ils se disent que je suis devenu fou brusquement... ce qui est tout à fait possible.

Là-dessus, quels sont les problèmes ? C'est le CPNFP avec son outil du FPSPP qui va être co-débiteur. Mais pas seulement, parce que l'Etat est garant d'une association du hors champ. Que par ailleurs - article L.6332-21 du code du travail - les partenaires sociaux du CPNFP dans le champ doivent prendre en compte (et les mots ont un sens fort)... prendre en compte les avis du hors champ, l'Etat étant garant. Donc un système de co-débiteurs d'une obligation de moyen.

Co-débiteur avec qui ? Nos bons vieux OPCA ! Enfin, vieux pas tant que cela ... je dirai que les FAF dont je suis un défenseur sont plus anciens et méritent quelques considérations.

Co-débiteur par rapport aux opérateurs terrain : les OPCA clef de voute du système. La région est éventuellement, peut être hélas pour elle, associée par accroc, ou quand il faut, au processus, mais pas sur le plan normatif.

Je ne peux pas m'empêcher non plus de dire qu'il y a la portabilité des droits. Si je ne le disais pas, la moustache de monsieur Abeillé se hérissierait donc je dis, et c'est tout à fait important.

Sur ce dernier point, il y a une obligation de moyen dans le cadre des appels d'offre. Cette obligation est de donner, au plus près du terrain, un appui aux actifs qui ont à réclamer leur droit à la sécurisation des parcours : opérationnalisation de leur droit à la formation. Donc obligation de moyen. C'est avec ce prisme qu'il faut lire les appels d'offre. Cette obligation est conditionnée aux priorités de la convention cadre dont tout le monde est garant.

Ici l'obligation du CPNFP-FPSPP est médiate, puisque le véritable débiteur est l'OPCA qui est clé de voûte. Mais il appelle en garantie (au sens juridique du terme) le FPSPP et les partenaires qui le font fonctionner. Et pour cela, des recours seraient possibles mais je n'entre pas là dedans c'est trop complexe.

Il faut respecter des règles : principe d'égalité de traitement, de non discrimination et faire allégeance au droit constitutionnel des partenaires sociaux à fixer les axes de la sécurisation des parcours (je rappelle l'alinéa 13 du préambule de la constitution).

La portabilité des droits, c'est un outil développé par la Loi du 24 novembre 2009, initiée dès le 11 janvier 2008 par les partenaires sociaux. Et on se rapproche certainement là d'une créance plus individuelle : Le demandeur d'emploi qui demande son DIF par rapport à un OPCA. L'OPCA ne va pas pouvoir lui refuser d'ailleurs. Du moins, je ne crois pas. Mais attention, il est tranquille l'OPCA, parce

que derrière, il y a le CPNFP avec son FPSPP qui est garant d'une solidarité inter-branche sur la question de l'opposabilité du DIF portable. Car c'est bien cela qu'il faut voir. C'est bien joli de dire "Houla, les partenaires sociaux sont garants", mais concrètement, il y a des gens qui vont demander. Et après tout le FPSPP pourrait être appelé en garantie par le débiteur direct OPCA.

Les transformations apportées au système :

Projet individuel et gestion publique

Philippe Dole, Inspection Générale des Affaires Sociales

L'approche systémique a toujours du succès. Et puis, le talent de Pierre Déjean est reconnu.

Je voudrais souligner juste un point parce que l'on voit finalement qu'il y a une notion de créance sociale qui peut être exercée dans le cadre qui vient d'être rappelé. Il faut aller jusqu'au bout du raisonnement. Les partenaires sociaux l'ont finalement souhaité, au travers des textes qui ont été adoptés en 2003, 2008, je rappelle l'accord sur la modernisation du marché du travail, l'accord sur l'emploi des seniors aussi :

- Avec ces notions de co-investissement salarié/entreprise ;
- Avec la notion de l'employabilité qui est développée tout au long de la vie ;
- Avec la notion de responsabilité du maintien de son employabilité, qui est du ressort à la fois de l'entreprise et du salarié.

Tout cela génère des processus qui doivent permettre d'accompagner le projet individuel. Mais si on revient sur un autre prisme qui est celui de l'entreprise, le processus de gestion dont on parle ici, et en particulier les OPCA, est bien un processus individualisé.

Quand on a travaillé sur le dispositif CTP/CRP, tous les OPCA avec qui j'ai eu des échanges m'ont dit "Mais en fin de compte, on ne fait que faire le prolongement de ce que l'on fait au quotidien depuis des années dans le cadre de la professionnalisation. Nous avons l'habitude de gérer des projets individuels autour d'une personne, d'une entreprise, autour d'un poste de travail. Et de ne pas gérer des processus systématiquement de manière collective".

Là où je veux en venir, où nous avons une rupture dans nos systèmes, et qui pèse sur tout ce qu'on est en train de dire aujourd'hui : C'est que le mode de gestion publique n'est pas du tout adapté à cela. S'il y a un problème dans la continuité des parcours. Quand on parle de sécurisation des parcours professionnels, on parle de quoi ? Je fais abstraction des questions de ressources et de couverture sociale. Mais du point de vue du parcours professionnel et de l'usage de la formation professionnelle, on est dans des phénomènes de rupture parce que les financeurs – ceux qui vont mettre en place les réponses au droit opposable dont parle Pierre Déjean – ne parlent pas de la même chose.

D'un côté nous avons des OPCA, un Fonds Paritaire, des FONGECIF, des OPACIF, qui ont pris en compte depuis longtemps la problématique de l'individualisation de la prise en compte de projet qui soit porté par une entreprise, par un salarié ou même par un demandeur d'emploi dans les dispositifs dont je viens de parler.

D'autre côté, vous avez un processus géré au plan public, aujourd'hui par Pôle Emploi, hier par l'ANPE, ou géré par les conseils régionaux, ou hier par l'Etat, qui est construit sur un modèle collectif, dans le cadre d'un recensement de besoins collectifs et selon un mode de réponse collectif.

Il ne faut donc pas s'étonner du fait que l'on ait des ruptures de prises en charge et des divergences d'appréciation sur les conditions de continuité de parcours. Raison pour laquelle les partenaires sociaux ont demandé au FPSPP de solvabiliser les fins de parcours – en CTP CRP par exemple – c'est à dire que au-delà du terme du Contrat de Transition Professionnelle et de la Convention de Reclassement Personnalisé. Parce que dans certaines régions de France, soit Pôle Emploi, soit le Conseil régional refuse d'assurer des prises en charge pour finir la prise en charge d'un parcours, et bien l'OPCA, qui était là au départ, veut continuer et terminer le travail qu'il a entrepris.

Je ne suis pas en train de critiquer la gestion des Régions ou la gestion de Pôle Emploi en tant que telle, je suis en train de dire que nous sommes dans un moment de renversement et qu'il va falloir ajuster les politiques publiques et les modes de gestion d'achats publics sur ce que nous sommes en train d'examiner ici.

J'ai d'ailleurs écrit un article, qui paraîtra dans la revue le mois prochain, sur ce sujet c'est à dire le droit à l'initiative, le droit de l'individu qui est consacré dans les accords qui ont été rappelés ce matin, se heurte :

- Aux problématiques qui viennent d'être rappelées excellemment par Pierre Déjean ;
- Mais aussi au fait que notre mode d'achat public n'est pas construit et pensé pour prendre en charge des projets individuels.

On a aujourd'hui des systèmes qui sont mis en place par des collectivités territoriales et par Pôle Emploi, mais qui restent marginaux en termes d'effet de masse. Il y a malgré tout des ouvertures. Un certain nombre de Régions en France, qui ont mis en place des processus qui permettent de solvabiliser la demande individuelle au sens où Pierre Déjean l'a rappelé.

Je crois qu'il faut bien avoir cela en tête. Dans la question de la déclinaison territoriale de l'appel à projet, s'il y a bien un intérêt à cibler des politiques et des cadres de gestion, c'est finalement d'ouvrir la voie à de nouveaux partenariats avec un regard différent sur la façon d'appréhender ces questions.

Les transformations apportées au système :

Le financement du DIF par le FPSPP

Bernard Abeillé, directeur général du FPSPP

Juste sur le DIF et le financement du DIF pour les demandeurs d'emploi.

Comme disait Pierre Déjean, le DIF est un droit négociable dans l'entreprise, car pour mobiliser son DIF il faut avoir l'accord de l'employeur. Ca devient un droit opposable quand on est plus dans l'entreprise.

Le Fonds Paritaire a mis en place des moyens pour financer le DIF et pour permettre aux OPCA de répondre aux demande de financement puisque on intervient non seulement auprès des OPCA qui sont éligibles à la péréquation, mais on peut aussi intervenir auprès des OPCA qui ne sont pas éligibles à la péréquation à partir du moment où ils sont dans une situation de trésorerie déficitaire qui permet notre intervention.

Les moyens existent pour financer le DIF

Les transformations apportées au système : **Débats avec la salle**

Qui est propriétaire des fonds du FPSPP ?

Réponse de Bernard Abeillé

Evidemment pas le FPSPP. Je considère que je suis dépositaire des fonds qui me sont remis par les OPCA et les OPACIF. Je mets en œuvre à la fois au travers des projets et de la péréquation les moyens de redistribution de ces fonds en direction de ces organismes.

Nous avons passé un contrat avec l'Etat. Le 15 mars, les partenaires sociaux ont signé un contrat avec l'Etat. Aux termes de ce contrat, on prenait l'engagement de dépenser la totalité des fonds qui remontaient au sein du Fonds Paritaire.

Toujours avec une difficulté : qui n'est pas une difficulté mais un décalage qui est constant entre le moment où on engage une dépense de formation et le moment où on réalise et où on paye la dépense de formation.

En général, je vous ai donné l'exemple de l'accord Etat-FUP tout à l'heure, 2009 :

- juin 2009 : les premiers appels à projet ;
- réalisation : 2009 deuxième semestre et premier semestre 2010 ;
- bilan fin 2010 ;
- paiements : d'ici juin 2011 on aura payé le dernier OPCA.

Donc de date à date, en exercices civils cela fait trois exercices civils.

Donc l'Etat. D'après ce qu'on a pu lire, le Fonds aurait été incapable de dépenser l'argent qui lui a été confié donc on prélève 300 millions d'euros sur la trésorerie du Fonds. C'est confondre totalement la trésorerie d'une entreprise et les dettes de cette entreprise.

Nous avons des dettes à hauteur de 1 milliard, à peu près, à la fin de l'année 2010. Nous avons une trésorerie à la fin de l'année 2010 de 500 millions d'euros. Ce qui veut dire que pour faire face à notre dette d'1 milliard, nous avons une trésorerie de 500 millions.

Si l'Etat, je dis bien si, car pour l'instant ce n'est qu'une hypothèse, la Loi de finances n'est pas votée, si l'Etat prélève 300 millions d'euros sur le fonds paritaire, cela veut dire qu'en 2011 nous aurons 200 millions d'euros pour faire face à cette dette d'1 milliard. Ces 200 millions d'euros seront complétés donc par la contribution des OPCA et OPACIF l'année prochaine. Si cette contribution est de l'ordre de 10%, c'est à dire 600 millions d'euros, 600 + 200 ça fait 800, on a toujours pas de quoi payer, de quoi honorer notre dette.

Alors, ce n'est pas très grave dans la mesure où cette dette est étalée dans le temps et nos engagements sont étalés dans le temps. Mais cela engage déjà la collecte 2012 en quelque sorte.

Les partenaires sociaux considèrent que les fonds, ils en sont dépositaires, ils doivent les utiliser.

La Cour des comptes nous a soutenu et a dit que l'Etat n'avait pas le droit de reprendre ces fonds.

L'Etat considère que ces fonds d'origine fiscale, à partir du moment où ils ne sont pas utilisés par le Fonds Paritaire, doivent être reversés dans le budget de l'Etat.

Cela c'est la position de l'Etat. Ca n'est pas la notre, parce que, encore une fois, on considère que ces fonds sont engagés. On n'a pas le droit de prendre des engagements sans avoir la couverture de ces engagements. Donc nous nous assurons d'avoir la couverture de ces engagements, mais on ne peut pas, il y a toujours ce problème de délais, entre le moment où on encaisse les fonds et le moment où on les décaisse. Voilà et c'est tout le problème que nous avons.

La Loi de finances peut parfaitement poser que malgré ce qui était prévu dans l'ancienne Loi puisque je vous rappelle que dans la Loi du 24 novembre 2009, à la demande du sénateur Carles, un amendement a été introduit qui prévoit que : les fonds qui sont gérés par le Fonds Paritaire à la fin de l'année restent sa propriété l'année suivante. Et bien le projet de Loi de finances pour l'année 2011

bat en brèche sur ce principe en posant le principe d'un prélèvement. Au nom de quoi ? Au nom de la raison d'Etat ?

Compléments de Pierre Déjean

Au nom du fait aussi que les sommes sont fiscalisées. Je veux dire, il s'agit de sommes qui viennent de l'obligation nationale, participation obligatoire. Donc cela peut fonder une prérogative de l'Etat à intervenir.

Demande de précisions sur les OPCA éligibles et non-éligibles à la péréquation.

Réponse de Bernard Abeillé

Il faudra quand même que je vous fasse un petit topo sur la péréquation et l'éligibilité à la péréquation. Non, pas un colloque, en début d'après midi peut être, en 10 minutes je peux vous expliquer cela.

Effectivement, il y a des OPCA éligibles et des OPCA non éligibles. Et la liste varie chaque année en fonction de critères définis par les partenaires sociaux.

Lorsque les OPCA sont éligibles le Fonds leur réserve ce que l'on appelle des "fonds réservés" en début d'année. On prévoit un ensemble de ressources pour leur permettre de faire face au financement des emplois qui sont éligibles, essentiellement les contrats de pro jeunes et adultes et le période de professionnalisation selon certaines normes.

Et puis il y a des OPCA qui, pour diverses raisons, soit ils ont les ressources suffisantes pour financer leurs emplois, soit parce que ils ne souhaitent pas respecter les critères fixés par les partenaires sociaux pour être éligibles, il y a des OPCA qui ne sont pas éligibles.

Ensuite, le Fonds intervient, à partir des fonds qu'il a réservé, en cours d'année, auprès des OPCA dits éligibles, à partir du moment où ils se trouvent dans une situation de trésorerie déficitaire.

Il y a donc :

- Constitution d'un ensemble de fonds en début d'année pour permettre aux OPCA de prendre des engagements supérieurs à leurs ressources, à partir du moment où on respecte un certain nombre de règles.

- Et ces fonds sont réglés à partir du moment où les dits OPCA se retrouve en situation de trésorerie déficitaire. Pour éviter qu'ils aient des AJIOS à payer à la banque, nous intervenons avant qu'ils soient en situation de trésorerie déficitaire. On suit la trésorerie de chaque OPCA OPACIF tous les mois. On a donc les moyens d'intervenir avant que cette situation de trésorerie ne se réalise. En plus avec des modalités particulières cette année, avec l'intervention d'un commissaire aux comptes.

Nous avons pris la décision à la fois de couvrir les DIF qui seraient portés par les OPCA éligibles, dans la mesure où, dans ce cas là, le DIF comme l'autre emploi, fera partie du déficit de trésorerie présenté par l'OPCA, donc nous on le couvrira.

Mais nous avons également décidé que pour les OPCA non éligibles, le Fonds assurait le financement des DIF portables qui génèreraient un déficit de trésorerie pour cet OPCA là. La règle d'intervention est toujours la même : il faut qu'il y ait un déficit de trésorerie, et à partir du moment où il y a un déficit de trésorerie que l'OPCA soit éligible ou pas éligible, la partie liée au financement du DIF est prise en charge par le Fonds Paritaire.

Demande de précisions sur l'utilisation du FSE par le FPSPP.

Réponse de Bernard Abeillé

La gestion du FSE représente une activité importante pour le Fonds Paritaire. C'est de l'ordre de 150 millions d'euros cette année. Je n'ai pas d'information sur ce qui se passera l'année prochaine en ce qui concerne le FSE et les crédits qui seront disponibles, et qui pourront donc être gérés par le Fonds

Paritaire. En tous cas le FSE a représenté une des contreparties de l'Etat sur l'accord du 15 mars. L'Etat a amené 80 millions d'euros de financement de l'AFDEF et ensuite l'Etat a amené 150 millions d'euros de FSE.

Est-ce que ce sera plus difficile ou pas qu'aujourd'hui ? Je ne pense pas, car je ne pense pas que l'on puisse faire encore plus difficile, c'est peut être possible ?

Ceci dit je ne vois pas que des difficultés au recours au FSE. Cela a été en ce qui nous concerne extrêmement structurant parce qu'il y a des choses très positives dans la manière dont sont construits les projets FSE. D'abord, on part sur de vrais projets, de vraies instructions. On est obligés de mettre en place des pistes d'audit, expliquer qui va faire quoi dans l'entreprise, comment ça va être géré, quels seront les salariés qui vont intervenir, produire des lettres de missions pour ces salariés, etc.

Et, en cours et à la fin du projet, il y a un vrai contrôle qui est réalisé sur la totalité du projet. Il y a donc beaucoup d'aspects qui sont positifs aussi dans le FSE. Je trouve que c'est un outil intéressant, qui peut paraître parfois un peu lourd. C'est aussi à nous, Fonds Paritaire, de mettre en œuvre les dispositions de manière à permettre aux OPACIF et OPCA d'intégrer cette gestion là.

Mais je n'ai pas entendu parler d'accès plus difficile, au contraire, j'ai entendu parler d'assouplissements actuellement à l'étude, au niveau de la DGEFP, par exemple : la mise en œuvre de forfaits ou alors le fait de considérer que les OPCA soient des bénéficiaires finaux lorsque ils passent par le biais de l'organisme intermédiaire.

Je vous ai dit tout à l'heure, un peu rapidement, que sur l'appel à projet Etat/FUP d'avril 2009, nous avons bénéficié d'une subvention FSE de 80 millions. Elle a été réduite à 40 millions. Les 40 millions de différence ont été pris en charge par le Fonds Paritaire directement, uniquement sur les projets portés par les OPCA : période de professionnalisation et chômage partiel. Les projets 2009 : dans la mesure où pour ces projets là, l'OPCA n'avait pas le droit de rembourser directement l'entreprise. Or très souvent pour les périodes de professionnalisation, la formation est achetée par l'entreprise qui se fait ensuite rembourser par l'OPCA.

Pour éviter ce type de souci, on a récupéré directement les 40 millions d'euros de FSE et on a fait un avenant à notre convention FSE et le FSE non utilisé l'an dernier a été reporté sur la convention de cette année. Voilà pour quoi on est à 150 millions d'euros. D'ailleurs au départ l'Etat n'amenait que 100/110 millions d'euros.

Mais je n'ai rien qui confirme ce que vous annonciez. Il n'y a pas de complexité accrue dans la gestion des fonds du FSE. Normalement, on nous annonce même des simplifications à venir. Mais j'attends de ce point de vue là les circulaires de la DGEFP.

En tous cas nous sommes là pour, dans nos relations avec les OPCA et avec les OPACIF, je ne sais pas si on réussit toujours, il y a là quelques représentants d'OPCA et d'OPACIF, dans nos relations avec les porteurs, on essaie de faire en sorte que ce soit plus simple. Comme disait Philippe tout à l'heure, on gère un système qui est complexe et on est là pour essayer de le rendre un peu plus simple, plus lisible, plus compréhensible, pour les salariés, pour les entreprises, et si on le peut pour les OPCA.

Le FPSPP va-t-il gérer les FSE au niveau national pour l'ensemble des OPCA ?

Réponse de Bernard Abeillé

Je n'ai à mon niveau aucune confirmation de ce que vous avancez. Je prends ces informations, je vais aller les vérifier. Mais, encore une fois, le FPSPP n'a pas vocation à tout faire et n'a pas de vision œcuménique sur la gestion du FSE. Je trouve que ce qui se fait en région est très intéressant. Il y a d'ailleurs pas mal de projets que nous gérons en direct sans FSE et qui peuvent être cofinancés en local par du FSE. Et on y voit que des avantages.

Encore une fois, je n'ai aucune confirmation de cela, je vais le vérifier par contre. Et nous n'avons pas vocation à tout faire. Nous ne prélevons que 13% pour l'instant, (c'est un dispositif légal, on ne peut pas aller au-delà !)

Comment le FPSP prend en compte la dimension expérimentale et innovante des territoires dans des appels à projet descendants ?

Réponse de Bernard Abeillé

Sur les projets, je considère tout d'abord que cette année, nous sommes en phase d'apprentissage. On a démarré en juin. On a mis en place 13 appels à projet. Est-ce trop ou pas assez, je ne sais pas. La période de réponse est certainement trop courte. Il y a probablement à travailler sur la notion de parcours, beaucoup plus que sur du financement de dispositifs. Il y a certainement beaucoup de choses à aménager. Les partenaires sociaux doivent financer l'annexe financière avant la fin de l'année avec l'Etat, donc vont nous demander des bilans tout de suite sur ce qui a été fait. On va travailler là-dessus pour qu'au mois de novembre, on puisse leur fournir un premier bilan sur les retours, sur ce qui a marché, ce qui n'a pas marché.

Loin de nous l'idée de dire "il faut couper court aux expérimentations régionales". Avec l'appel à projet "Territoires", les partenaires sociaux demandent bien aux régions de faire remonter via les OPCA et OPACIF leurs projets d'actions innovantes, d'actions d'expérimentation, etc.

On va voir quel va être le retour, attendu pour le 30 octobre. On va faire les comptes. Ce n'est peut être pas la bonne manière. Il faut peut être s'y prendre autrement.

On avait déjà financé des opérations innovantes en 2006-2007 dans le cadre du FUP. Peut être que c'est trop normé, trop cadré, il faudra peut être revoir ces affaires là. On n'a pas la science infuse et on n'est pas persuadés que la manière dont cela s'est passé cette année soit la meilleure possible.

On n'est pas opposés à cofinancer des opérations régionales qui soient présentées par les territoires. On en attend quelques une. En tous cas, j'ai eu des retours de la part d'OPCA et d'OPACIF qui vont, le 30 octobre, présenter des projets qui sont montés soit avec des conseils régionaux, soit avec Pôle Emploi, soit avec des maisons de l'emploi, ou autre. Ils me présentent des opérations d'ingénierie ou des opérations innovantes, montages de projets... Ce n'est pas tellement du montage d'opérations, ce n'est pas du financement au kilomètre de CIF, de période ou de plan. C'est vraiment des opérations d'ingénierie.

Est-ce que cela répondra à la demande ? Je ne sais pas. On va regarder en tous cas ce qui se passe par territoire. Jusqu'à présent on a une lecture des appels à projet par OPCA ou par OPACIF. On va maintenant regarder aussi, selon les territoires, ce qui est remonté. Parce qu'on a aussi des exemples de coopération sur certains territoires entre les OPCA et les OPACIF, et on veut essayer de favoriser ce type de collaboration. Ce que l'on va faire, un peu comme on l'a fait sur CRP CTP, on fait travailler ensemble 8 OPCA de branche et interprofessionnel. On va faire la même chose sur le projet territoire, on va réunir tous les porteurs de projet pour qu'au moins ils échangent entre eux et que l'on puisse capitaliser sur ce qui est fait d'un territoire à l'autre.

On est très modestes au FPSP et très preneurs de propositions, de réflexions, de critiques sur ce qui a été mis en place cette année. On a des échanges assez fréquents avec les OPACIF et les OPCA sur ce qu'il conviendrait d'améliorer

Réponse de Philippe Dole

Ce que l'on peut juste souligner à cet égard, c'est qu'en fin de compte, on est dans le nœud de la contradiction entre la politique qui est menée au niveau national au sein des branches, je vous rappelle que c'est la source du droit conventionnel. Les conventions collectives sont édictées dans un cadre national au niveau de branches. Cette fameuse difficulté à trouver des modes de représentation sur le territoire, qui à la fois incarnent les politiques de branches et soit proche du terrain.

C'est une question qui n'est pas éteinte. Ce qui est intéressant c'est que l'on apporte des éléments de solution, au travers certes d'une démarche descendante, mais le FPSP est piloté par le CPNFP qui a fait la synthèse des conventions collectives de branche et des pilotages par les branches de ces accords. Il n'y a pas de sujet à Paris sur la représentativité du CPNFP, cette question est réglée.

Par contre, on n'a jamais réussi, on n'a fait que soulever le problème, sans éléments de réponses : les COPIRE n'ont jamais été considérées comme les représentantes des branches professionnelles. Et c'est une vraie question au niveau du territoire. Quand vous vous placez du point de vue des collectivités territoriales, elles vous disent : mais de quelle manière on peut négocier des politiques territoriales qui prennent en compte les politiques de branches. Ce qui est intéressant dans ce qui est en train de se décrire, c'est qu'à travers des actions, on arrive à résoudre le croisement entre un droit d'essence nationale conventionnelle (il ne s'agit pas de la Loi, on parle bien du droit conventionnel, du droit négocié par les partenaires sociaux) et des projets de territoires portés par des acteurs du territoire.

Je pense que c'est assez logique que l'on n'ait pas encore trouvé les bonnes formules. Je crois beaucoup au pragmatisme, à l'empirisme dans ce domaine, c'est par la capitalisation que l'on arrivera à progresser. Il faut arriver à faire dialoguer le champ national avec le terrain. Il y a d'excellents exemples. Il y a des OPCA présents ici, pour qui cette alliance entre le territoire et la définition d'objectifs au plan national est parfaitement gérée et comprise.

C'est bien l'enjeu de ce dont on parlera cet après-midi. Comment décliner une politique qui respecte les accords de branche, et qui fasse en sorte que ce qui se passe sur le territoire fasse réfléchir aussi ceux qui négocient au niveau national et qui soit pris en compte pour faire évoluer la source du droit. Cela signifie qu'il faut avoir une présence territoriale et avoir un système de croisement d'écoute réciproque du terrain et du national. Cela existe, des OPCA qui fonctionnent sur ce modèle là.

Je pense que l'on est au creux d'une contradiction qu'il va falloir dépasser.

Demande de précisions sur les conséquences de la désignation du FPSPP comme organisme intermédiaire dans la gestion du FSE.

Réponse de Bernard Abeillé

Il faut là questionner l'outil. Et l'outil manque d'arguments pour vous répondre.

Sur le premier point :

Le FPSPP n'a pas prélevé quoi que ce soit, lui. Qu'il y ait des arbitrages qui soient faits par l'Etat sur ces crédits FSE vers DGEFP, DIRECCTE, etc. je n'ai pas d'éléments pour vous répondre sur cela. Cela rejoint peut être les questions posées précédemment et aux articles que l'on peut lire dans la presse, mais sur lesquels je n'ai pas de faits avérés. Je m'appuie sur les directives de la DGEFP ou des partenaires sociaux et là je n'en ai pas. Nous n'avons, nous, directement rien prélevé sur qui que ce soit, à part les OPCA et les OPACIF.

Sur le second point :

Sur la relation que peuvent avoir les OPCA directement avec le FSE et notamment ceux qui sont organismes intermédiaires, je dirai que je n'ai pas à interférer sur la gestion des OPCA ou sur la gestion des OPACIF. Les OPCA font, pas ce qu'ils veulent, mais sont autonomes par rapport au FPSPP. Ils peuvent répondre ou ne pas répondre aux appels à projet du Fonds Paritaire. Certains répondent peu ou ne répondent pas du tout aux appels à projet. Certains ne répondent qu'aux appels à projet sans FSE de manière à gérer après le FSE comme ils l'entendent avec leurs moyens, en étant organismes intermédiaires ou pas dans leur région. Je trouve que c'est plutôt intéressant.

On n'a pas une vocation à représenter et à gérer du FSE pour l'ensemble des OPCA. On gère une subvention, certes importante 150 millions d'euros cette année. Je n'ai aucune visibilité sur ce qu'elle sera l'année prochaine. Je ne sais même pas s'il y en aura une. Cela dépend d'arbitrage au niveau de l'Etat et de la négociation qui aura lieu entre l'Etat et les partenaires sociaux d'ici la fin de l'année pour définir l'annexe financière de la convention pour l'année 2011.

Ce qui nous importe c'est d'avoir la maquette financière le plus tôt possible à la fin de l'année, le 31 décembre au plus tard. De manière à pouvoir proposer les règles du jeu aux OPCA et aux OPACIF dès le 2 janvier. Pouvoir dire le 2 janvier : voilà quels sont les projets que l'on conserve, voilà les projets que l'on ne conserve pas, que l'on modifie, et voilà quels sont les nouveaux projets que l'on

peut développer à partir du 2 janvier. On aura enfin une année de fonctionnement standard. Parce que cela fait deux ans que l'on fait des appels à projet au mois de juin.

Réponse de Philippe Dole

Je conçois que vous ayez certaines inquiétudes puisque cela fait 3 expressions croisées et convergentes. Je vous invite à lire le rapport qui vient d'être mis en ligne par l'inspection des finances et l'IGAS. C'est une mission à laquelle j'ai contribué en partie. C'est une évaluation de la gestion des fonds communautaires FEDER et FSE. L'entrée était d'ailleurs plus FEDER que FSE. C'est un rapport qui est public, qui n'apporte pas les éléments de réponse immédiats à votre question, mais qui met bien en évidence des difficultés qui se posent, en France en particulier, par rapport au risque de dégageement d'office. C'était le sujet qui avait été posé.

Le fait d'avoir une multiplicité d'acteurs, globalement et aussi bien pour un fonds que pour un autre, génère des difficultés au regard de la dispersion des moyens en capacité à gérer de manière rigoureuse à la fois les programmes, leur exécution et répondre à l'ensemble des obligations que vous pouvez avoir, notamment vous qui travaillez au sein de l'unité FSE de la DIRECCTE, pour avoir des interlocuteurs qualifiés, qui répondent en temps et en heure et qui vous apporte toutes les garanties qui sont nécessaires. Vous savez que le risque de dégageement d'office est un risque réel. Nous sommes passé à côté d'un sujet très lourd, ce n'était pas dans cette région.

Quelque part, en ce qui concerne le FSE une gestion centralisée a permis justement d'éviter ce dégageement d'office. Alors que dans la gestion des fonds FEDER, le risque est plus important puisqu'on a une gestion quasi exclusivement régionale. Et on a donc des régions qui pour x raisons ont une grande fragilité dans le processus de gestion. Ce qui fait que l'on est en situation difficile.

Les décisions que l'Etat va être amené à prendre par rapport à ces sujets, qui sont des préoccupations de gestion et de lisibilité et de cohérence, sont largement éclairées par ce travail d'investigation qui a été mené dans 8 régions. Nous sommes allés à Bruxelles en discuter avec la direction concernée.

La deuxième chose que je voudrais dire c'est que finalement, en vous écoutant, je pense que vous êtes les mieux placés pour alerter vos correspondants nationaux, je pense aux OPCA, de façon à ce qu'ils fassent des propositions à la DGEFP. Côté DGEFP, à mon sens, ils n'ont pas de religion sur le sujet. Ils ne sont pas opposés à la poursuite d'une politique territoriale car il ne s'agit pas d'être à contre pied de tout ce que l'on a essayé de mettre en place. Et notamment la structuration de la Loi sur la formation professionnelle qui renforce l'implication territoriale des acteurs.

Ce qui est important est de proposer des schémas qui sécurisent. Cela on ne peut pas le faire depuis Toulouse exclusivement, mais c'est bien de partir du terrain, d'exprimer des projets en partant des pratiques qui sont a priori réussies ici et le faire conjointement avec la DIRECCTE pour valider votre argumentaire et faire en sorte qu'il soit porté par vos directions d'OPCA nationales auprès de la DGEFP. Je suis sûr que se sera reçu de manière intéressée. A ma connaissance, il n'y a pas de décisions réellement arrêtées.

Ce qui est clair par contre, c'est que vu de manière plus macroscopique, il y a évidemment à gérer des éléments de suivi qui doivent converger entre le FEDER et le FSE. C'est une vraie difficulté traduite parfaitement par l'insuffisante adaptation de l'outil Présage notamment, qui n'a pas été conçu pour répondre à la totalité des lignes budgétaires.

En résumé, regardez dans ce rapport ce qui peut vous intéresser en termes de constats et dégagez un argumentaire en partant de vos pratiques, faites les remonter au plan national et voir rapidement la DGEFP sur ce sujet. Je pense qu'ils vous recevront volontiers.

La mise en œuvre de la convention cadre :

La péréquation et les projets

Bernard Abeillé, directeur général du FPSPP

Deux points : dans la convention cadre il y a les projets et la péréquation.

Sur la péréquation :

Alors qu'au départ les partenaires sociaux souhaitaient que la péréquation reste en dehors de la convention, elle a été finalement intégrée dans la convention cadre.

Je vous rappelle sur la péréquation, au départ dans la convention, il était question de 380 millions d'euros au titre de la péréquation. In fine, comme les partenaires sociaux devaient définir les critères de la péréquation, sur 2010 ils l'ont fait dans les délais impartis (avant le 31 mai 2010). In fine donc, quand on a comparé les besoins des OPCA avec leurs ressources, il s'est avéré qu'on avait besoin d'injecter d'avantage de moyens dans la péréquation.

Donc on a terminé avec une péréquation à hauteur de 477 millions qui comprend :

- 20 millions d'euros de DIF
- 60 millions d'euros pour les OPACIF
- Le reste pour les OPCA

A ce jour, nous avons versé 130 millions d'euros au titre de la péréquation. Ce qui est relativement important mais pas surprenant. D'une part parce que les besoins des OPCA en termes de financement de contrat de professionnalisation repartent à la hausse, et c'est plutôt une bonne nouvelle. D'autre part, parce que les OPCA ont une trésorerie et des moyens qui sont moindres pour financer les contrats de professionnalisation puisqu'ils ont été prélevés de 13%, ils recourent donc à la technique de la péréquation plus vite, pour ceux qui y sont éligibles.

Cela explique que l'on soit déjà à 130 millions d'euros versés depuis le mois de mai et que ça va se poursuivre puisque maintenant les situations de trésoreries déficitaires sont appréciées mois par mois, alors qu'auparavant le Fonds intervenait sur des périodes beaucoup plus longues. On a aujourd'hui cette obligation de travailler mois par mois et nous ne pouvons faire face au besoin de trésorerie que pour le mois suivant et pas au-delà. Il y a des chances que tous les OPCA qui ont déjà fait appel au Fonds à ce jour, vont continuer de faire appel au fonds jusqu'au mois de février.

Accessoirement il y a également une procédure de fonds réservés remboursables. S'il y a des questions là dessus on pourra en parler tout à l'heure. C'est assez mobilisé par les OPACIF.

Sur les projets :

La publication des résultats :

Première information, le résultat des appels à projet sera publié sur le site du Fonds, puisque nous en avons l'obligation, assez prochainement. En fait, on attendait d'être conventionné avec l'Etat : c'est fait on a notre retour de signature, donc on va mettre en ligne le résultat des programmations. Ce sera fait d'ici une quinzaine de jours, vers le 20 octobre maximum.

Vous aurez par projet, un onglet sur le résultat des programmations où vous trouverez :

- La liste des OPCA qui ont déposé un projet ;
- Le résultat de la programmation : accepté ou refusé, et ;
- Le montant obtenu par l'OPCA.

Vous aurez également un renvoi sur le détail du projet de chaque OPCA.

En fin d'année, on publiera, à la fin des appels à projet et des périodes d'instruction, une liste de l'ensemble des OPCA croisée avec l'ensemble des projets. De manière à ce que l'on ait une vision de comment se sont réparties les réponses et de ce que chaque OPCA a obtenu sur chaque projet.

Les chiffres :

Aujourd'hui sur l'ensemble des projets, pour une maquette financière qui a été un peu modifiée par rapport à ce qui vous a été présenté, puisqu'elle a été légèrement augmentée :

- Nous en sommes à 437 millions d'euros de maquette financière.
- Les OPCA aujourd'hui ont déposé pour 382 millions d'euros de réponses.

Nous attendons encore les réponses, notamment sur deux projets importants : "Socle de connaissance et de compétences" et "Projets territoriaux". Ces 382 millions d'euros de réponses n'intègrent pas encore les réponses que nous attendons pour le 30 octobre.

Aujourd'hui ont été sélectionnés et quasi programmés, il n'y a plus qu'une commission qu'il reste à programmer mais assez faible, pour 250 millions d'euros de projets, et notifié aux OPCA tout récemment.

Sur le premier des "projets CRP-CTP" :

Il a été présenté fin mai, nous avons eu 8 retours d'OPCA interprofessionnel et de branches pour un volume financier total de 76 millions d'euros. Ce projet se réalise conformément au timing qui été prévu.

Sur le "projet chômage partiel" :

En ce qui concerne les OPACIF, nous avons programmé pour 25 millions d'euros. Ce projet est terminé pour une douzaine d'OPACIF.

En ce qui concerne le projet OPCA-chômage partiel, il intéresse relativement peu d'OPCA, 8 OPCA, mais pour des volumes très importants puisqu'on a programmé 64 millions d'euros sur ce projet là.

Pour CRP-CTP, OPACIF-chômage partiel, OPCA-chômage partiel : ces projets sont clos maintenant et les programmations sont terminées.

Sur le "projet CIF- CCD" :

Nous avons une programmation de l'ordre de 50 millions d'euros. 25 OPACIF ont répondu, ce qui prouve l'importance de ce dispositif et la demande de financement des OPACIF qui est largement insuffisante alors que la contribution est 5 fois supérieure à celle qu'elle est pour les CIF-CDI. Mais la demande est très très importante. Là aussi c'est quasi terminé, on en est à la dernière programmation.

Nous avons publié 3 "projets DOM" :

Cela consistait à dégriffer les projets publiés en métropole avec du FSE. A les dégriffer puisque les DOM ne travaillent pas sur les mêmes programmations que en métropole. On a donc proposé des projets sans FSE. Au total sur les DOM on est sur 9 millions d'euros.

Sur l'appel à "projet CIF-public cible" :

Il a été présenté aux OPACIF, là aussi il y a eu un très fort taux de réponse puisqu'on a eu plus de 20 organismes pour un montant total de 62 millions d'euros.

Pour les "projets territoriaux" ainsi que les "projets Contrat d'accompagnement renforcé en zone CTP" :

Sur 6 zones CTP expérimentales, nous n'avons pas encore les retours, de la même façon que nous attendons les retours sur les projets territoriaux : 30 octobre de manière à faire un point définitif.

En tous cas aujourd'hui avec ce qui est revenu et ce qui est dans les tuyaux, on sera largement au-delà de la maquette initiale de 437 millions d'euros. Sachant qu'il y a après des rééquilibrages à faire car il faut que l'on regarde ce qui a été fait 100% FPSP de manière à voir s'il on est sur ces domaines là à l'intérieur ou pas de notre maquette et on regarde aussi ce qui est fait avec le FSE de manière à éventuellement préparer les avenants pour la fin de l'année selon l'ensemble des réponses que nous aurons à gérer au 1^{er} janvier.

Le fonctionnement :

Comment cela se passe-t-il ? Très simplement puisque tous les projets sont instruits par le service projet, l'objectif du service est de faire en sorte que tout ce qui soit présenté soit présenté si possible avec un avis favorable à la commission, d'où des instructions parfois un peu lourdes pour les OPCA. Mais on a la volonté de faire aboutir les projets.

Ces projets sont présentés à la commission qui ensuite émet un avis favorable ou défavorable et qui présente le dossier au conseil d'administration. On réunit le conseil d'administration aussi souvent que nécessaire pour que les décisions de programmation ne tardent pas après la commission.

Aujourd'hui tout ce qui devait être instruit l'a été dans les temps. Puisque nous concluons l'instruction des projets CIF-public cible pour le 30 octobre et attaquons ensuite les projets qui arrivent à échéance le 30 octobre. L'objectif est d'avoir tout publier et tout programmer d'ici le 31 décembre. Avec une période de réalisation qui dans certains cas commence le 15 mars, mais on avait prévenu les OPCA et les OPACIF de manière à ce qu'ils puissent intégrer cette notion. On sera à partir de l'année 2011 sur un tempo beaucoup plus correct, qui correspondra davantage à une vraie réalisation de projet, puisque on va proposer aux OPCA et aux OPACIF dès le début de l'année des projets pour l'année 2011.

Pour que vous ayez un peu plus de visibilité même si la convention a été signée pour 3 ans donc on retrouvera les 4 axes sur les 3 ans. Ce qui fera bouger la donne c'est la programmation de l'annexe financière année par année qui peut faire que sur tel projet, projet territorial par exemple, on se retrouve avec 60 millions l'année prochaine alors qu'on avait 40 millions cette année, ou inversement.

La mise en œuvre de la convention cadre : **Débats avec le public**

Les projets territoriaux seront-ils renouvelés l'année prochaine ?

Réponse de Bernard Abeillé

Non. Je n'ai pas la réponse à votre question. Les annexes financières sont négociées par les partenaires sociaux avec l'Etat. On alimente cette négociation en données. On va expliquer aux partenaires sociaux où on en est au 1^{er} novembre. Ce qui a marché, ce qui n'a pas marché, comment se comportent OPCA et OPACIF au regard des premières réalisations de projets. Mais tout cela va être sur la table de négociation et je n'ai aucun élément aujourd'hui pour vous dire ce qui sortira de cette table de négociation au 31 décembre.

Même si on a envie que ces projets territoriaux y soient repris et même amplifiés. Mais là c'est ma fibre territoriale et régionale qui parle. Je n'ai pas d'éléments pour vous dire oui ou non.

On souhaite que oui dans la mesure où ces projets territoriaux font partie de l'un des 4 axes de la convention. Ce serait paradoxal que sur cette convention négociée pour 3 ans, avec des axes négociés entre les partenaires sociaux et l'Etat pour 3 ans on ne trouve pas du financement sur une année ou sur deux années. Ce serait paradoxal car cela reviendrait à dire qu'on a négocié une convention sur 3 ans mais on n'assure pas le financement sur tel ou tel axe.

A mon avis, il devrait y avoir quelque chose sur l'axe territorial à minima. Mais je n'ai pas plus d'informations que cela.

Remarque sur le temps nécessaire à la mise en place des projets territoriaux

Réponse de Bernard Abeillé

C'est vrai que le temps est très court pour répondre aux appels à projet. Celui là a été ouvert le 13 août et se termine de la 30 octobre. J'entends bien la remarque, c'est très court. On l'entend d'autant mieux lorsque l'on réfléchit à d'autres mécaniques qui pourraient être par exemple des appels à projet ouverts sur l'année. Ce qui permettrait aux OPCA de s'inscrire dans ces appels à projet, en cours d'année, quand ils sont sûrs pour le faire.

On a parfois l'impression avec certains appels à projet qui sont revenus, qu'ils sont faits dans la précipitation et d'ailleurs pas assez argumentés. C'est tout le travail de l'instruction après, qui est de fouiller tout cela et de revenir.

Sur les appels à projet territoriaux, par exemple sur les cofinancements, vous n'avez pas forcément à les produire le 30 octobre. Il faudra que ce soit avant la programmation, qu'on ait quand même connaissance des cofinanceurs. On est capable d'entendre que vous avez des difficultés de réalisation sur le terrain et vous des aménagements pour faire en sorte qu'on y arrive.

On va essayer de travailler avec des méthodes un peu différentes l'année prochaine, soit laisser des périodes d'ouvertures des projets beaucoup plus importantes, soit carrément laisser une période d'ouverture d'un an, de manière à ce que chacun puisse s'inscrire à son rythme selon ses possibilités, ses capacités et selon les cofinancements qu'il est capable de mobiliser. On sait très bien que pour mobiliser des cofinancements, cela ne se fait pas comme ça. Il y a des instances à aller voir, des conseils d'administration à réunir et cela ne se fait pas facilement.

On a entendu cette remarque et on en tiendra compte.

Quels sont des points de vigilance particuliers du FPSPP dans la sélection des projets ?

Réponse de Bernard Abeillé

Ces points de vigilance sont davantage des indicateurs que l'on donne aux OPCA et OPACIF pour répondre. On leur demande de développer leurs arguments sur tous ces axes là.

Partenariat, cela nous semble très important que l'organisme puisse développer des partenariats dans ces projets. Mais pas que dans ces projets là. On sait très bien que des partenariats se développent en dehors de ces projets là. On est vigilants à tout ce que vous avez rappelé.

Sur le respect des modes de communication et des modes de fonctionnement définis avec le FPSPP. On travaille beaucoup avec les OPCA et les OPACIF. Cela ne paraît pas au travers de ces appels à projets mais on a des relations très étroites et très fréquentes. Mensuelles au minimum puisque on gère des enquêtes mensuelles auprès des OPCA et des OPACIF.

Donc par exemple qu'on soit attentif à la réactivité de l'OPCA et de l'OPACIF sur ces enquêtes mensuelles de trésorerie ou d'activité, oui. Pourquoi ? Parce que si l'OPCA n'est pas en capacité de répondre à des enquêtes qui sont exigées depuis des années par le FUP puis maintenant par le FPSPP, on se doute qu'il n'aura pas la capacité de répondre au suivi qui sera exigé dans le cadre des projets.

Or nous devons des suivis très réguliers aux partenaires sociaux et à l'Etat qui demandent très régulièrement où on en est de la mise en place des appels à projets. A chaque fois que je vais sur un FISO, on me demande "alors la convention du 15 mars, où vous en êtes de l'application ?" Je peux répondre qu'on est en train d'engager les opérations et qu'on n'a pas encore fini. On doit du reporting. On s'assure que l'OPCA est dans les clous par rapport au reporting qu'on doit assurer.

Quand les OPCA répondent à l'appel à projet CRP-CTP, on vérifie que l'OPCA a la capacité de dialoguer avec Pôle Emploi dans toutes les régions de France. Sinon ce n'est pas la peine d'y aller cela va poser trop de difficultés. Ou alors c'est vraiment un OPCA de branche qui a la capacité de dire "Moi je peux répondre pour les bassins où se trouve 90% des entreprises que je couvre", cela on est capable de l'entendre.

Donc ce sont des points de vigilance auxquels on demande à l'OPCA de vérifier qu'il s'y conforme déjà et s'il ne s'y conforme pas on lui demande de nous expliquer comment il va faire pour s'y conformer.

En tous cas ce sont des points que l'on retrouve sur chaque appel à projets et on vérifie que l'OPCA est en capacité ou qu'il démontre qu'il se conformera à l'ensemble des exigences du Fonds Paritaire.

Remarques sur le positionnement des entreprises dans ce système.

Réponse de Philippe Dole

C'est très bien que vous vous exprimiez sur ces points et je crois que cela rejoint les débats que l'on va avoir cet après-midi. Le Fonds Paritaire est un outil qui est chargé en fait de mener une politique qui doit être au plus près du territoire. Pour être au plus près du territoire il faut passer par les acteurs qui y sont présents.

Vous êtes l'usager, le bénéficiaire de l'action de formation. Cela veut dire que vous devez avoir auprès de vous un OPCA de proximité, qui doit trouver auprès du Fonds Paritaire, les éléments pour ressourcer ces besoins de financement, si sa politique immédiate ne permet pas de répondre à vos besoins.

La première question est déjà d'avoir un interlocuteur qui travaille auprès de vous, qui soit à votre écoute, et qui vous aide à bâtir une stratégie. A un moment donné, il peut y avoir un problème de ressources, toute la question est de savoir si le recyclage des fonds au regard des priorités qui ont été choisies par les partenaires sociaux. Les partenaires sociaux c'est aussi la branche qui vous représente. Est-ce que ces priorités peuvent être déclinées dans l'entreprise ? C'est là que l'on peut avoir un débat. C'est important de le voir à travers l'OPCA qui représente votre secteur d'activité.

Quel est-il cet OPCA ?

L'OPCAIM. Bon, il est forcément présent. Il fait partie des OPCA qui sont présents dans le territoire. La question, c'est :

- Est-ce que vous vous retrouvez, par rapport à des ciblage liés à des demandeurs d'emploi qui cherchent à rentrer dans des entreprises, autour de question de besoin de recrutement ?

- Est-ce que vous vous retrouvez par rapport à des phénomènes de sous-charge d'activité pour lesquels des mobilisations financières sont faites, comme l'a rappelé Bernard Abeillé, autour du lien formation chômage partiel ou activité partielle réduite ?

On est dans ces problématiques là pour prendre ces exemples. Ce qu'il faut c'est que vous ayez effectivement un interlocuteur de proximité qui vienne avec vous regarder de quelle manière vous pouvez optimiser votre politique de formation.

Ce n'est pas le rôle du Fonds Paritaire d'être auprès de l'entreprise. D'une certaine manière, vous ne devriez même pas avoir à connaître le rôle du Fonds Paritaire. Votre interlocuteur est celui qui, au quotidien, comprend les objectifs de votre branche, de votre secteur, travaille avec vous sur les métiers et va être amené à construire des projets et à peut être devoir se refinancer auprès du Fonds Paritaire.

Je crois qu'il y a un sujet, je vais juste le reformuler en termes de questions, mais on ne va pas y répondre maintenant : ayez bien à l'esprit la question de l'évaluation au moment où vous bâtissez vos projets. L'évaluation n'est pas une approche académique, toujours ex-post d'un processus qui a été mis en œuvre et que l'on regarde avec un regard d'expert dans les deux ans qui suivent une politique. L'évaluation c'est avant tout ce dont nous sommes en train de parler ce matin. C'est à dire un processus territorial, au plus près des besoins et pour lequel il faut pouvoir réguler. Ce que disait tout à l'heure Bernard Abeillé est intéressant en ce que nous nous posons nous même la question, par rapport au processus d'appel a projet si la forme que nous retenons est la bonne. Pour pouvoir en juger il faut avoir un regard sur le processus. Il me semble important qu'à partir du moment où vous déterminez des objectifs, que vous clarifiez quelles sont les finalités que vous recherchez, quels sont les points d'observation dans l'action, qui vont permettre de prendre une mesure et d'apporter un jugement.

Ces données ne sont pas très complexe. Cela nécessite certes des points de méthode rigoureux, mais à votre niveau, ce qui est important est déjà de clarifier quels sont les objectifs sur lesquels vous travaillez de manière à pouvoir poser un regard de qualité sur l'organisation que vous avez choisi et le processus que vous avez mis en œuvre.

Ce travail d'évaluation il doit pouvoir être fait avec le Fonds Paritaire pour ce qui concerne les OPCA. Il sera fait par les OPCA auprès des entreprises ou par les OPACIF auprès des salariés. C'est le sujet que l'on a ouvert par le passé avec vous. C'est extrêmement important puisque la formation professionnelle est un outil formidable au service de l'Homme, au service de l'entreprise, au service de l'économie et du social, encore faut-il pouvoir témoigner de manière concrète des progrès que cela fait faire dans un tas de domaines.

C'est la sommation des regards de l'évaluation qualitative qui permet de sortir de ce procès d'intention que l'on connaît tous et que l'on entend régulièrement qui consiste à dire que tout cet argent mobilisé et recyclé dans des processus complexes n'aurait pas d'utilité.

La démonstration est faite quand on regarde de près que cela a une utilité réelle mais c'est un combat permanent. C'est important que vous réfléchissiez aux questions d'évaluation et qu'on réouvre la question tout à l'heure. Surtout que c'est écrit dans l'accord national interprofessionnel, excusez-moi du peu, 47 fois.

Réponse de Bernard Abeillé

Je préciserai qu'une part importante de l'activité du FPSPP n'est pas visible. Surtout l'aspect péréquation. Cette année on devrait arriver à refinancer environ pour 300 millions d'euros de contrat de professionnalisation : cela ne se voit pas.

Quand l'entreprise signe un contrat de professionnalisation, ce n'est pas son problème de savoir si l'OPCA se fait refinancer ou pas une partie du contrat, ou tous les contrats. On ne le sait pas. D'ailleurs souvent, l'OPCA sait en début d'année qu'il a 50 millions de fonds réservés, mais ne sait pas s'il va réellement les mobiliser, s'il va être en situation de trésorerie déficitaire ou pas. Comme le font les appels à projet cela ne fait pas l'objet d'une publicité si l'OPCA obtient 10 millions d'euros pour financer un projet, dans ses documents de communication il doit signaler que c'est avec l'aide du Fonds Paritaire, du FSE, etc. selon les cas.

J'écoutais également une intervention intéressante sur le programme Iris en PACA. Pour tel ou tel projet dans le cadre de ce programme, le Conseil régional, AGEFOS et OPCALIA qui intervenaient, le Conseil régional mettait 1 euro, AGEFOS mettait 1 euro, OPCALIA mettait 1 euro. Cela est très intéressant, cela est possible parce que derrière, le Fonds Paritaire va prendre en charge des projets de cofinancement avec ces OPCA, va prendre en charge des financements de contrats de professionnalisation et de périodes de professionnalisation, ce qui va permettre à ces OPCA d'avoir la disponibilité pour répondre à la demande du Conseil régional et de l'accompagner sur le financement d'opérations dans lesquelles le FPSPP n'intervient absolument pas.

Le FPSPP n'est pas sur toutes les opérations. Les partenaires sociaux ont fléché les fonds pour répondre à une partie des critiques adressées au système mais l'objectif n'est pas d'assécher complètement les fonds gérés par les entreprises avec les OPCA et d'assécher tout ce qui est fait en région non plus. Ce n'est pas l'objectif. Reste à voir ce qui se passe dans les faits et comment cela se traduira concrètement. Ce qui m'importe est de savoir derrière combien de formations on va financer, pour quel public, quelles entreprises.

Une dernière précision car c'est important, notamment dans le secteur de la métallurgie : Sur le projet OPCA-chômage partiel, il n'y a pas de fléchage selon les niveaux. Le chômage partiel hélas concerne tout le monde. Donc l'OPCAIM, avec d'autres OPCA, a répondu à cet appel à projet, de manière importante car la sidérurgie et tout le secteur de la métallurgie est concerné. Dans ce domaine, il n'y avait pas de fléchage sur les publics et tous les publics sont éligibles.

Retrouvez sur le site <http://www.id3.asso.fr> :

- Des extraits vidéo de cette journée ;
- Les actes du matin sur le FPSPP ;
- Un dossier documentaire et d'analyse de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle. Ce dossier évolue au fil de la publication de nouveaux textes (conventions et accords, décrets, circulaires, etc.) et des actions mises en place.